



Observatoire du Pays de Thau

56, Chemin Haut
34540 Balaruc le Vieux
Tél. : 06.11.36.32.04
paysdethau@gmail.com
brigittecohen@wanadoo.fr
facebook.com/observatoire.paysdethau

A l'attention de Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs :

Contribution de l'Observatoire du Pays de Thau à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan Phase 1.

Est-ce que le tracé actuel de la LNMP phase 1 (voté en 2012) et les caractéristiques de cette LGV mixte en font un projet d'utilité publique ?

1. Utilité publique à propos de la mobilité des citoyens de Thau : NON

- Enclavement du territoire : L'absence de gare TGV entre Montpellier et Béziers avec dans un premier temps diminution drastique des dessertes en gare de Sète (2 sur 10) sera suivie vraisemblablement de leur disparition complète à moyen terme (retour d'expérience d'autres territoires). Actuellement il est très commode pour un habitant du bassin de Thau d'effectuer dans la journée un aller-retour à Paris à partir de la Gare de Sète. Dans la configuration de la LNMP, le citoyen non motorisé devra compter 1h30 pour rejoindre en transport en commun la Gare Montpellier-Sud de France...pour un gain de 18 mn. La LGV mettra donc Balaruc le Vieux à 5 heures de Paris, 4h30 si l'on est motorisé mais avec paiement obligatoire du parking.
- TER : l'objectif annoncé afin de justifier ce tracé est l'augmentation de la fréquence des trains du quotidien sur la ligne ancienne avec développement de dessertes infrarégionales cadencées. D'après les études d'exploitation, « la mise en service de la phase 1 de LNMP permettrait de faire circuler 10 allers-retours TER supplémentaires quotidiens sur la ligne classique entre Montpellier et Narbonne » nous annonce SnCF-réseau (Pièce i-11 Annexe 1 4.2.4). Moins d'1 TER supplémentaire par heure ! L'objectif annoncé n'est pas atteint par cette ligne nouvelle. Nous sommes très loin d'un RER.
- Du fait de la submersibilité de la ligne actuelle, l'Autorité environnementale précise bien dans son avis « la ligne nouvelle doit s'inscrire en complémentarité de la ligne classique : le confortement de la ligne actuelle est indissociable...décrire précisément la vulnérabilité de la ligne aux perturbations climatiques et inclure son devenir au projet » alors que SnCF-réseau engage seulement cette étude (Pièce i-11 Annexe 1 4.2.1). Oserait-on imaginer une LGV et l'absence de TER ? C'est pourtant un scénario possible à moyen terme si les 2 projets ne sont pas soit concomitant soit confortement ou déplacement de la ligne actuelle dans un premier temps.
- Le train n'est plus pour aller plus vite à Paris mais pour se déplacer de façon écologique et fiable. La conception d'une nouvelle ligne doit concilier la circulation de trains de fret de 120 à 200 km/h, la circulation de trains de voyageurs et l'intégration paysagère et écologique dans le territoire traversé. La réduction de 320 à 220 km/h pour la circulation voyageurs ne ferait perdre qu'une dizaine de minutes entre Perpignan et Montpellier mais divisée par 3 les rayons de courbure et permettrait non seulement une bien meilleure insertion territoriale avec possibilité de desserte sur le territoire de Thau.

2. Utilité publique concernant la santé publique : NON

- Risques concernant la potabilité de l'eau captée sur le secteur d'Issanka pour des milliers d'usagers du territoire, en raison de communications directes entre les eaux souterraines et

superficielles avec de forts risque de pollution par les dommages sur la nappe aquifère Astienne dus aux travaux: « les études sur le secteur d'Issanka encore en cours, se poursuivront en collaboration avec SAM et SMBT afin d'assurer la compatibilité du projet LNMP avec les captages » Sncf-réseau (Pièce i -11 Annexe 1 5.6). Actuellement, aucune garantie !

- Pollution sonore et risque auditif : l'A9 déjà laisse une trace sonore prégnante sur l'ensemble de son tracé et principalement sur les hauteurs comme dans le massif de la Gardiole, trace sur laquelle va se surajouter l'impact de la LGV. Les études acoustiques bien que conformes à la réglementation, reposent sur des énergies acoustiques moyennes journalières sans tenir compte de pics ni de la répétitivité du bruit ni de la gêne sonore au passage d'un train car non soumis à réglementation en France ; le TGV étant le train le plus bruyant (plainte de riverains LGV Bretagne Pays de la Loire). Le seuil retenu pour la création d'une LGV est 80 dB. Le bruit est une nuisance qui attaque la santé physique et psychique des individus qui la subissent. Sa nocivité dépend de l'intensité du son mais aussi de la durée d'exposition. Des bruits apparemment peu agressifs mais permanents peuvent entraîner une dégradation progressive de l'audition avec usure des cellules sensorielles jours après jours. La législation du travail impose un maximum de 80 db sur 8h, avec nécessité de pause auditive. Dans la configuration de A9 + LGV, le risque auditif semble flagrant.

- Pollution de l'air : du fait de la proximité des grands axes routiers, plusieurs milliers de personnes de l'Hérault sont déjà exposées à des dépassements de la valeur limite pour le dioxyde d'azote, le secteur du transport en étant l'émetteur principal à 81% (*Autorité environnementale*) ; le surcroît de pollution notamment pendant la phase de construction ne pourra qu'accroître le risque de pathologies pulmonaires des citoyens du territoire .

3 Utilité publique quant à la Stratégie Nationale Bas Carbone : **NON**

- « la contribution du projet à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale bas carbone en 2050 est donc non seulement limitée mais même négative » *Autorité environnementale*. Cet objectif est pourtant inscrit dans la loi ! 240 ans seront nécessaires afin de compenser les GES émis pendant la période de construction de la LNMP nous dit l'*Autorité environnementale*.
- Surconsommation énergétique et de GES générés par les déplacements vers les gares nouvelles
- La mise en service de cette ligne est prévue pour 2034 mais au regard de l'évolution rapide des technologies décarbonées afin de minimiser l'impact sur l'environnement avec pour exemple en aéronautique la société Airbus qui envisage une décarbonation totale par un système à hydrogène en 2035, ce projet si l'avis des commissaires enquêteurs est positif pourra peut-être exister mais risque d'être totalement obsolète dès la mise en service de cette ligne...et témoignera aux générations futures d'un projet inutile, de gabegie financière et de notre manque d'anticipation .
- Dans le contexte de fort usage des infrastructures routières, le transport de voitures par train pour les particuliers permettrait de réduire congestion routière et GES, mais ce service a été supprimé en 2019 !

4 Utilité publique à propos du ferroutage : **NON**

- Le projet est en contradiction avec la stratégie nationale de doublement de la part modale du fret ferroviaire en 2030. La ligne serait mixte de Montpellier à Béziers mais néanmoins « LNMP ne sera à l'origine d'aucune augmentation significative des circulations de fret » Sncf-réseau pièce i-11 annexe 1 4.2.3
- Les transports routiers bénéficient au fil des années de gains d'efficacité (moteurs électriques, hydrogène) qui réduisent leurs émissions, d'où une raison supplémentaire afin de

justifier le changement d'objectif de LNMP qui n'est plus l'augmentation du fret ferroviaire mais l'augmentation hypothétique de la fréquence des TER sur la ligne ancienne.

5 Utilité publique à propos de la biodiversité : **NON**

- « L'impact sur la biodiversité est énorme. 15 sites Natura 2000, 25 zones d'intérêt, 77 zones humides, 15 habitats remarquables sont impactés. De nombreuses espèces qui font l'objet de plan nationaux d'action sont menacées par la LGV. 800 espèces végétales et animales, 220 espèces d'oiseaux et 60 espèces de mammifères ainsi que 76 plantes patrimoniales sont touchées. 6000 hectares sont concernés...la LPO demande le retrait de ce tracé... » Pierre Maigre Président de la Ligue de Protection des Oiseaux Occitanie. Tout est dit. Pour la flore, parmi les espèces protégées qui vont subir des atteintes irréversibles : Renouée de France, Salicaies, Crypsides, Péplis...
- L'étang de Thau, joyau de notre territoire, est un site classé remarquable, d'intérêt européen qui abrite : 88 espèces de poissons, 70 espèces de mollusques, 200 espèces d'algues 1^{er} herbier de Posidonie européen, 30000 hippocampes. Cet écosystème unique, riche mais fragile, est très sensible à la moindre modification : pollution, équilibres eaux chaudes/eaux froides, eaux douces/eaux salées. Qu'advient-il de la biodiversité de l'étang suite aux dangereux travaux pharaoniques prévus sur son bassin versant avec risque de perturbation et pollution des eaux souterraines. A-t-on le droit de prendre ce risque sur le patrimoine des générations futures ?

6 Utilité publique à propos de l'environnement et du patrimoine : **NON**

- La LGV et l'environnement : contradictions évidentes ! Ne répond pas aux enjeux environnementaux et de mobilité douce prônés par l'état, les accords de Paris, la Cop 26, la convention citoyenne,....
- Dérèglement des microclimats propres au territoire de Thau
- Paysages naturels et agricoles défigurés
- Ensevelissement partiel de la Voie Domitienne
- Dégradation de sites patrimoniaux
- Perte définitive de 10% de l'appellation Picpoul de Pinet
- Une aberration environnementale : un Viaduc monumental 1400m X 28m à Poussan, sur le bassin versant de l'étang de Thau, en limite de zones urbanisées, impact visuel, sonore mais aussi menace mortelle pour l'étang si déraillement d'un train de marchandises avec produits chimiques (accident de ce type en Belgique en 2013 avec pollution inhérente).
- Gardiole, site classé au code de l'environnement, défigurée. Passage partiellement en tranchée dans le massif de la Gardiole.

7 Utilité publique sur le plan socio-économique : **NON**

- La Cour des Comptes (2014 p.95) a estimé que la fréquentation des TGV en service était trop faible pour permettre leur rentabilité. Les dossiers sont souvent optimistes et les trafics réels sont plus faibles que les prévisions (sauf pour la LGV Paris-Lyon). «Le dossier présenté est particulièrement optimiste sur les flux de voyageurs que le gain de 18 mn devrait séduire, il n'est pas contractuel et donc il n'est pas interdit pratiquement dans un souci publicitaire de rêver, le problème est que le rêve coûte cher pour le contribuable comme le montre trop souvent des infrastructures récentes souvent dénoncées par la cour des comptes » Elisabeth

- Borne ex-Ministre des transports. Il est en général constaté (retour d'expérience) une sous-estimation des coûts et une sur-estimation du trafic, assez systématique.
- Groupe de travail sénatorial en Septembre 2016 visant à préserver les finances publiques, se prononce contre la création de nouvelles lignes en Occitanie et préconise un gel pendant 15 ans des financements, préférant privilégier le financement de la maintenance des lignes classiques.
 - Sur le plan territorial :
 - Balaruc les Bains : 1^{ère} station thermale de France, 53000 curistes, 1 M de nuitées, 400 emplois directs, 2000 emplois induits. Les curistes sont pour la plupart âgés choisissent leur station en fonction de son accessibilité. Dax 1^{ère} station concurrente avec une arrivée TGV prévue bénéficiera de l'enclavement du territoire de Thau qui en subira les conséquences économiques : hôtellerie, loueurs en meublé, restaurants, commerces, ..
 - Autre risque pour Balaruc les Bains concernant sa ressource en eau thermale : en cas de déséquilibre des eaux souterraines de la station entraînant une modification des pressions avec possibilité d'entrée d'eau de l'étang et mélange des eaux (inversac). A un certain niveau, catastrophe économique pour la station.
 - Perte économiques locale des communes fortement impactées : diminution des recettes communales (taxe foncière) due aux terres agricoles ruinées, aux habitations détruites ou désertées du fait des nuisances, à la disparition des commerces....
 - Quid des métiers de l'étang et de l'économie générée : ostréiculture, conchyliculture, pêche ; la moindre modification de l'écosystème de ce milieu fragile entraîne des conséquences économiques immédiates
 - Le Picpoul , un des trois fleurons des vins du Languedoc : 10% de la production sacrifiée, le Domaine de Creyssel coupé en 2.
 -

CONCLUSION

Snf-réseau a organisé une concertation dans la précipitation, la population est mal informée voire pas du tout. Le dossier d'enquête publique est basé sur des données absentes (étude de faisabilité en cours pour Issanka par exemple), non actualisées et n'intégrant pas dans sa totalité les conclusions de l'avis de l'autorité environnementale. En l'état actuel, le projet décrit dans cette enquête publique n'est pas recevable et ne répond pas aux enjeux locaux, environnementaux, économiques, sociaux, patrimoniaux et de mobilité à court ou à long terme. Ce coûteux projet (phase 1) est perdant-perdant-perdant ; perdant pour l'usager de Thau, perdant pour le territoire et perdant pour la SNCF.

L'Observatoire du Pays de Thau ne peut se prononcer que contre un tel tracé qui fait de ce projet un projet néfaste sans la moindre utilité publique. Nous faisons donc appel au bon sens des commissaires enquêteurs.

Fait à Balaruc le Vieux le 23 Janvier 2022

Brigitte COHEN
Pour l'Observatoire du Pays de Thau

@820 - Dominique - Fondettes

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 13:05:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Tracé du TGV Montpellier -Béziers

Page 514 / 1332.

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme - Phase 1 Montpellier Béziers

Contribution :

Bonjour

Le projet du tracé Montpellier-Béziers me semble incohérent à bien des égards : re restreint d

- impact négatif sur la biodiversité en quadrillant encore plus le territoire
- impact négatif sur le vignoble de Picpoul qui sera amputé de 10%
- impact négatif sur le paysage, la Gardiole, classée site pittoresque, et la Via Domitia, classée monument historique ; la France doit les conserver intactes pour rester la première destination touristique au monde, c'est le patrimoine de tous les Français !
- impact sur le nombre de TGV quotidiens à Sète ; la LGV va rendre service à ceux qui prenaient l'avion mais desservir ceux qui prenaient le TGV, c'est un choix élitiste qui privilégie les couches très aisées de la population au détriment des autres

Pour toutes ces raisons, je désapprouve ce tracé de la LGV qui détériorerait les paysages et les ressources existants, avec un bilan carbone désastreux et des conséquences néfastes sur le tourisme, la biodiversité et les finances des contribuables.

De manière générale, les LGV ont un bilan très négatif pour les habitants des régions traversées à très grande vitesse pour un nombre restreint d'usagers.

Je vous remercie de prendre en compte de ma contribution.

Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@821 - ARIS JEAN - Florensac

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 13:06:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre le projet de ligne TGV

Contribution :

Je souhaite exprimer mon opposition quand au projet de ligne TGV entre Montpellier et Béziers.

Ce projet va nuire à notre environnement et causer des nuisances sonores, visuelles et environnementales.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@822 - Dominique - Bouzigues

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 13:16:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ligne de trains à grande vitesse

Contribution :

Page 515 / 1332.

J'ai assisté en avril 2015 à une réunion publique sur le projet LGV.

A cette époque j'ai bien compris de la part des représentants politiques présents l'intérêt économique que pourrait représenter un tel projet pour le ferroutage européen .

Entre temps le COVID est passé par là, et est loin d'être terminé, entraînant des dépenses publiques considérables. Pourquoi en rajouter avec un projet à plusieurs milliards d'euros qui ne déléstera pas pour autant l'autoroute A9 de ses très nombreux camions étrangers.

Ne serait-il pas préférable de financer la rénovation des lignes SNCF existantes, notamment le remplacement du pont Maréchal-Foch à Sète, très vétuste et fermé une fois de plus jusqu'au 25 février pour entretien (voir Midi Libre du 20 janvier).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@823 - JURAMIE Jean Marc - Sète

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 13:31:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :L'absence de desserte des villes SETE ET AGDE

Contribution :

La création de cette nouvelle ligne va réduire les lignes directes entre Paris et Sète. Cette desserte directe a été déterminante dans mon choix de m'installer à Sete. La disparition quasi complete des trajets directs depuis Paris condamnera de nombreux travailleurs en télétravail à quitter le bassin de Thau pour d'autres régions desservies directement depuis Paris. Toute l'activité économique de la ville de sète sera touché par ce manque de desserte.

Il n'est pas acceptable d'enclaver tout le bassin de Thau qui sera le grand perdant de cette nouvelle ligne alors que le développement du tourisme commençait a reprendre grâce à la popularité nouvelle de la ville.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@824 - Bouvier-Berthet Guilhem - Florensac

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 13:42:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Opposition à la première phase

Contribution :

Pas assez de bénéfice par rapport aux pollutions visuelle, sonore et environnementale résultant de ce type de projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@825 - Claire - Florensac

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 14:04:32

Page 516 / 1332.

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Objection au tracé de la phase 1

Contribution :

Habitante de Florensac, je souhaite faire part de mon opposition à l'établissement de la ligne reliant Béziers à Montpellier.

Une ligne ferroviaire desservant déjà ces destinations, la construction d'une seconde ligne est donc inutile voir aberrante d'un point de vue écologique.

Je tiens également à souligner la nuisance sonore que cette ligne va engendrer, celle-ci passant par des zones autrefois épargnées et sources de confort pour la faune sauvage et les habitants.

Merci pour la considération que vous voudrez bien porter à ma requête.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@826 - Dominique - Poussan

Organisme : retraité

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 14:09:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Non à la LGV Montpellier Béziers

Contribution :

Cela fait quelques décennies que l'on nous balade avec ce futur tracé TGV passant en pays de Thau. Si à l'origine ce tracé aurait été commencé je n'aurais rien eu à redire. Mais maintenant cela est une catastrophe. Des habitations très nombreuses ont été bâties, des cultures se sont développées, les nuisances auraient alors été très faibles. Seul un viaduc près de Gigean et Poussan posait problème. Je dis NON à cette infrastructure qui vient d'être validée par des "élus" qui ne subiront pas les inconvénients des ces TGV qui feront gagner 18 minutes de Béziers à Montpellier. NON car la nature en subira les conséquences. Et ces dizaines de pylônes en béton du viaduc (le bruit sera infernal à plusieurs centaines de mètres) qui défigureront les paysage. Pour je ne sais plus combien de milliards d'euros qui pourraient être dépensés pour rénover l'actuelle ligne, la protéger des futures montées de la mer. A l'heure actuelle si je prends un TGV à Sète pour Paris je mets 3 heures 20 environ. Il me faut 20 minutes pour aller de Poussan à la gare de Sète. En gros, pour arrondir, de chez moi à Paris il faut moins de 4 heures. Avec le TGV nouvelle ligne il me faut en bus, plusieurs changements, plus d'une heure trente pour être en gare de Montpellier TGV. Donc fatigue supplémentaire, prix des bus, prix du TGV sans doute plus cher, et ainsi plus d'une heure de perdue de Poussan à Paris. Etant GIG, ayant physiquement de gros problèmes de mobilité, je vous fais grâce de ce que j'endurerai.

Je me répète donc: NON à cette ligne LGV.

J'espère que les NON feront comprendre à nos "élus" (en activité pour peu de temps encore je pense) qu'il n'est pas bon d'aller à l'encontre de ceux qui ne pensent pas comme eux. Je ne serai pas de ceux qui réagiront physiquement contre les partisans du oui, car il y en aura, j'en suis persuadé.

Merci de m'avoir lu (si vous l'avez fait).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@827 - CARRIES EDMOND - Florensac

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 14:15:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre le projet de ligne TGV Montpellier-Béziers

Contribution :

Par souci environnemental, écologique, sonore et visuel, je souhaite apporter mon avis défavorable au projet de la ligne TGV Montpellier-Béziers

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@828 - BAUBY Eric - Loupian

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 14:15:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NON au tracé LGV

Contribution :

Messieurs

je suis totalement contre le tracé LGV proposé. Les gains en temps ne sont pas du tout à la hauteur des investissements, malgré ce qu'on veut nous faire croire.

Et que dire du passage dans les zones protégées et naturelles du nord du bassin de Thau. Jour et nuit..

La construction de 2 gares va engendrer des coûts pharaoniques qui ne sont pas acceptables.

Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@829 - Hubert - Fabrègues

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 14:31:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME - PHASE 1 MONTPELLIER

Contribution :

Bonjour,

L'évaluation socio économique n'est pas réaliste. Qui peut croire que 60 km de voie ferrée supplémentaires va diminuer le trafic routier ?

Qui peut croire que traverser un site naturel comme la Gardiole n'a pas d'impact écologique ?

J'habite Fabrègues à 10km de Montpellier et les services publics territoriaux sont incapables de réaliser une piste cyclable dans un délai raisonnable ! Mais pour faire une voie qui coûte 2M€, qui n'est qu'un élément d'un tronçon..tout est possible..!

Je n'ai pas vu l'étude d'impact sonore au droit de la ville de Fabrègues ?

La Gardiole est un trésor de diversité qui va être défigurée par une voie ferrée. Si ce projet doit se faire, je demande qu'un tunnel soit utilisé pour traverser ce massif.

Toujours dans l'hypothèse de la construction de cette voie, merci de prévoir la déviation routière de la D613 qui traverse Gigean, Fabrègues et saint Jean de Védas .

Il serait bien sûr opportun que le dossier de la LNMP soit pris dans sa globalité (phase 1 et 2).

Sans cette condition remplie, je suis contre le projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@830 - Giordano robert

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 14:37:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ligne L G V Montpellier -Perpignan

Contribution :

Les exigences sociétales et environnementales ayant beaucoup évolué depuis les années 1980, le projet L G V vers l'Espagne doit être réétudié pour mieux adapter les moyens de communications ferroviaires aux exigences du 21e siècle.

La vitesse du T G V doit tenir compte :

- des besoins des usagers,
- de la nécessité pour le rail de remplacer le transport de marchandises qui actuellement transite par l'autoroute.
- de la modernisation des lignes actuelles et du développement des lignes TER.
- de l'importance stratégique des gares en centre-ville.
- de la rentabilité et de la bonne gestion des deniers publics (ne pas déshabiller Pierre pour habiller Paul) .
- de la préservation de la nature et des eco-systèmes remarquables .
- etc etc etc.

Pour faire court mieux vaut un tracé pour un TGV qui roule un peu moins vite (200/220 km/h) qui s'intègre mieux dans le territoire en préservant les besoins et les intérêts de ses habitants et la géographie locale qu' un tracé au coup exorbitant (autour de 7 milliards d'euro) roulant à 300 km/h mutilant le territoire pour un gain de temps évalué à 18mn maximum.

La SNCF service public doit rester au service du public et des citoyens.

Oui au progrès mais pas à n'importe quel prix.

Oui, le TGV est une réussite française dans l'amélioration de la circulation des Hommes, mais il ne faut pas rester crispé sur des analyses et des objectifs vieux de 35 ans.

Export généré le 16/02/2022 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/12/2021 et le 28/01/2022

Prenons le temps de réfléchir pour adapter nos nouveaux moyens de communication aux besoins de la population actuelle et non à ceux de certains lobbies.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@831 - MRS THIEULE et CAVALIER Laurent/ Jean-Benoît - Pinet

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 14:52:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : POSITION AOP PICPOUL DE PINET ET LANGUEDOC

Contribution :

Voir pj

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2022 01 20 dossier enquête publique LNMP PICPOUL DE PINET et LANGUEDOC.pdf, page 1 sur 12



Lattes le 20 janvier 2022

Objet : défense terroirs AOP/ enquête publique Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan phase 1
Ref : LT/JBC/BC/SD/CR 22-02

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
Madame la Commissaire Enquêtrice et Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Nous intervenons respectivement en qualités de Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » et Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Languedoc » dans le cadre de l'enquête publique concernant la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan pour la partie Montpellier-Béziers.

Nos Syndicats sont reconnus Organisme de Défense et de Gestion de leur appellation et ont donc en charge la défense de leur appellation d'origine protégée.

Nous déplorons que le tracé proposé, comme nous l'avons déjà signalé lors de toutes les concertations, impacte de façon majeure les aires délimitées et vignobles d'appellation d'origine protégée régionale « Languedoc » et en particulier ceux de l'appellation d'origine protégée « **Picpoul de Pinet** », **appellation hiérarchisée au sein de l'AOP « Languedoc » et qui se voit traversée de part en part, en plein cœur.**

Sur cette **phase 1**, c'est à-dire le tronçon Montpellier-Béziers qui fait l'objet de l'enquête publique, la réalisation d'une telle infrastructure au cœur du vignoble « **Picpoul de Pinet** » **constitue une atteinte catastrophique et irréversible à ce terroir AOP**, l'un des plus emblématiques et des mieux valorisés dans la famille AOP « Languedoc ». C'est ce que nous allons exposer ci-après.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Document : 2022 01 20 dossier enquête publique LNMP PICPOUL DE PINET et LANGUEDOC.pdf,
page 2 sur 12

A. Un terroir d'appellation d'origine protégée est strictement délimité, ni substituable ni transposable

L'aire géographique « Picpoul de Pinet » s'étend exclusivement sur 6 communes (Castelnau-de-Guers, Florensac, Mèze, Montagnac, Pinet, Pomérols).

Comme pour toute appellation d'origine la délimitation parcellaire restrictive au sein des communes ne relie dans l'aire délimitée que les parcelles dont les critères sont conformes à la spécificité AOP « Picpoul de Pinet ».

Le cahier des charges très restrictif de l'appellation n'autorise qu'un seul cépage, le piquepoul blanc, cépage historique sur ce terroir et particulièrement bien adapté. La quasi-totalité des surfaces sont plantées avec ce cépage et produisent de l'appellation d'origine.

La particularité d'une aire d'appellation d'origine est qu'elle s'appuie sur des facteurs naturels, historiques et humains et qu'elle n'est pas transposable ailleurs, ni substituable. La délimitation parcellaire n'est pas extensible, et toute parcelle perdue est irremplaçable.

Un terroir AOP, c'est ici et nulle part ailleurs.

En ce sens **toute disparition d'une partie de terroir AOP est irréversible.** Cela est fortement préjudiciable dans le cadre d'une appellation restreinte et dynamique telle que « Picpoul de Pinet ».

B. « Picpoul de Pinet » une appellation emblématique et fortement valorisée

« Picpoul de Pinet », AOP hiérarchisée au sein de l'AOP régionale « Languedoc » a été reconnue en appellation d'origine protégée spécifique le 23 septembre 2013. Cela est l'aboutissement du travail des vignerons qui ont valorisé et renforcé l'image et la notoriété de ce terroir en s'appuyant sur sa spécificité et son originalité.

La production « Picpoul de Pinet » représente 1450 ha de vignes en production .

L'utilisation du potentiel de production est l'un de plus élevée parmi les appellations d'origine protégées françaises ce qui est une preuve **du fort attrait de cette appellation et de sa réussite commerciale.**

En effet la totalité du potentiel planté en piquepoul sur l'aire délimitée est déclarée en AOC. Les rares parcelles classées dans l'aire délimitée et non plantées correspondent à des terres en repos après arrachage et destinées à être replantées, ou des parcelles très difficilement accessibles pour des plantations compte-tenu de la faible mobilité du foncier (zones interstitielles boisées, affleurements rocheux, rétentions foncières à proximité de l'urbanisation et règlement d'urbanisme incompatibles).

Aussi « Picpoul de Pinet » est l'une des appellations hiérarchisées de l'AOP « Languedoc » les mieux valorisées.

Depuis des années, la revendication en AOP « Picpoul de Pinet » n'a cessé de progresser en volume et en valeur. La production se situe en moyenne à 87 000 hl sur les trois dernières années, Vu le fort dynamisme de l'appellation, les stocks au 31 juillet 2021 permettent à peine de couvrir les besoins jusqu'à la commercialisation du nouveau millésime tandis que les prix et la notoriété continuent à afficher une constante progression.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

C. Une emprise et des préjudices dramatiques pour l'AOP « Picpoul de Pinet »

Près de 10% de la surface en production empiétées par ce tracé

Lors des consultations précédentes nous avons à plusieurs reprises exprimé notre désaccord sur ce projet (voir PJ courrier de 2015 et 2021). Or cette nouvelle version accentue encore les impacts négatifs **puisque la surface d'emprise du tracé a augmenté de 55%** par rapport à celle de 2015.

D'après les calculs, cette phase 1 de la ligne nouvelle entrainerait sur les communes de l'aire « Picpoul de Pinet » :

Une amputation directe de **73 ha 50 classés en AOP « Picpoul de Pinet »** (et bien évidemment classés également en « Languedoc », appellation régionale), sachant que ces **chiffres sont susceptibles de doubler à cause des surfaces perdues et parties délaissées qui ne pourront pas être exploitées.**

Soit au total 150 ha totalement perdus pour l'appellation et irremplaçables, **soit 10 % des surfaces déclarées en AOP Picpoul de Pinet**

On rappellera par ailleurs que le potentiel d'augmentation de production d'AOP « Picpoul de Pinet » est très faible. En effet la grande majorité de l'aire délimitée est déjà plantée en cépage picpoul blanc et revendiquée en AOP « Picpoul de Pinet », dès que l'âge des vignes le permet.

Une zone enclavée de près de 300 ha entre l'autoroute A9 et la ligne LGV

Le tracé s'éloigne de l'autoroute au niveau des communes du « Picpoul de Pinet » ce qui crée une zone enclavée entre les deux infrastructures de près de 300 ha classés en « Picpoul de Pinet ».

Qu'en sera-t-il du devenir de ces vignes « coincées » entre les deux infrastructures vu les difficultés d'exploitation et les incidences majeures provoquées par cet enclavement ?.

A cela se rajouteront les incidences induites par le tracé et son « effet digue ». En effet, une telle hauteur peut avoir des préjudices importants sur la circulation de l'air, ainsi que sur la circulation de l'eau notamment en cas de fortes pluies.

Préjudices économiques désastreux

La perte de près de 150 ha, soit 10% de la production « Picpoul de Pinet » constitue un préjudice économique désastreux pour cette appellation très dynamique et parmi les mieux valorisées et ce dans un contexte où les marchés sont en pleine progression et où les opérateurs risquent déjà **de manquer de produit.**

Au-delà de la perte de chiffre d'affaire, les baisses de volumes peuvent aboutir à de pertes totales de marchés sur certains créneaux, mettant en difficulté l'appellation, en péril de nombreuses exploitations individuelles ou coopératives et entraînant la baisse des cotisations versées au Syndicat qui lui permettent de communiquer et de fonctionner.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Atteinte à l'image et au paysage

La mise en valeur du terroir et du paysage est une des missions majeures du Syndicat ODG « Picpoul de Pinet ». Ce dernier, très actif dans ce domaine, a réalisé des études paysagères avec l'École nationale supérieure de paysage de Versailles afin de mieux valoriser encore son environnement paysager et **développer l'oenotourisme**.

Une appellation d'origine se définit par son milieu naturel, l'action des hommes mais aussi par la valorisation du paysage qui l'englobe. Le vigneron vend dans une bouteille la qualité et la typicité de son vin, mais aussi son paysage. C'est la part de rêve créatrice de valeur ajoutée.

Or la réalisation d'une infrastructure telle que la ligne LGV qui traverse de part en part le vignoble - et se cumule aux infrastructures déjà présentes - induit des impacts visuels et sonores très importants - et bien sûr de façon plus marquée encore pendant la phase de travaux. L'appellation subit ainsi une atteinte majeure au paysage, et donc une perte d'image irréversible, et une atteinte à l'attrait oenotouristique.

Impacts catastrophiques de la phase de travaux

La phase de travaux en plein cœur du vignoble « Picpoul de Pinet » va durer plusieurs années et va engendrer des nuisances complémentaires considérables : bruit, accès coupés, multitudes de passage d'engins lourds de chantier sur des pistes, déplacement massif de matériaux, poussières qui vont altérer le fonctionnement physiologique de la vigne et la photosynthèse, défrichements détruisant la biodiversité etc.

A noter également que toute modification structurelle d'une parcelle ou apport de terre exogène à l'occasion des travaux entraîne l'exclusion de la parcelle de l'aire AOC.

Comment imaginer recevoir un acheteur ou un grand sommelier au milieu d'un chantier de travaux publics ? Cela accentuera l'atteinte à l'image de l'appellation, l'attrait pour ce terroir, l'oenotourisme individuel et collectif et l'impossibilité de développer le tourisme vert.

Impact sur les conditions naturelles, modification substantielle du terroir

Le terroir d'une AOP est un équilibre complexe et fragile, il repose sur des composantes précises. Un tel édifice peut, au delà, de l'amputation des surfaces sous l'emprise, jouer un rôle perturbateur de ce juste équilibre.

L'impact sur la circulation hydraulique est majeur : le tracé, perpendiculaire aux cours d'eau et drains secondaires, va constituer une barrière hydraulique et modifier les circulations aériennes et souterraines. Au niveau parcellaire les passages en tranchée vont modifier le régime hydrique des vignes voisines et avoir un impact sur le fonctionnement de la plante.

Il est démontré que ces grands aménagements ont un effet significatif sur le micro-climat environnant pouvant bloquer la circulation d'air et accentuant ainsi les risques de gelées et de prolifération de maladies de la vigne.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet - 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta - CS 30030 - 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

De plus, les incidences de ces travaux et des travaux préalables de défrichage influent également en altérant fortement la biodiversité qui a une fonction essentielle écologique sur la culture et l'équilibre végétal de la vigne.

L'ensemble de ces éléments constituent des risques majeurs de modification substantielle de la nature même de ce terroir d'appellation d'origine.

Des atteintes qui mettent en péril les exploitations et caves

Il est important de préciser que l'ensemble des structures de production et de vinification, à l'échelle individuelle ou coopérative va subir les atteintes exposées ci-dessus.

Le morcellement et déstructuration des exploitations, la perte de surface et de récolte entraînant l'augmentation des « coûts de production », les rallongements des parcours d'accès aux parcelles, les impacts visuels et sonores qui remettront en question l'activité œnologique et l'image des domaines et des caves entraîneront des **difficultés économiques mettant en péril la viabilité de leur exploitation ou de leur coopérative.**

En conclusion,

Lors des consultations précédentes les Syndicats ont à plusieurs reprises, exprimé leur désaccord sur ce projet de tracé .
Aucune alternative sérieuse de tracé ni d'évitement n'a été proposée.

Compte-tenu des impacts catastrophiques sur l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » au sein de l'AOC « Languedoc » les Syndicats ODG « Languedoc » et « Picpoul de Pinet » s'opposent au tracé sur le secteur 5 et la partie est du secteur 4 impactant les communes de l'AOP « Picpoul de Pinet »

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Madame la Commissaire Enquêtrice, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP Picpoul de Pinet



Laurent THIEULE

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP Languedoc

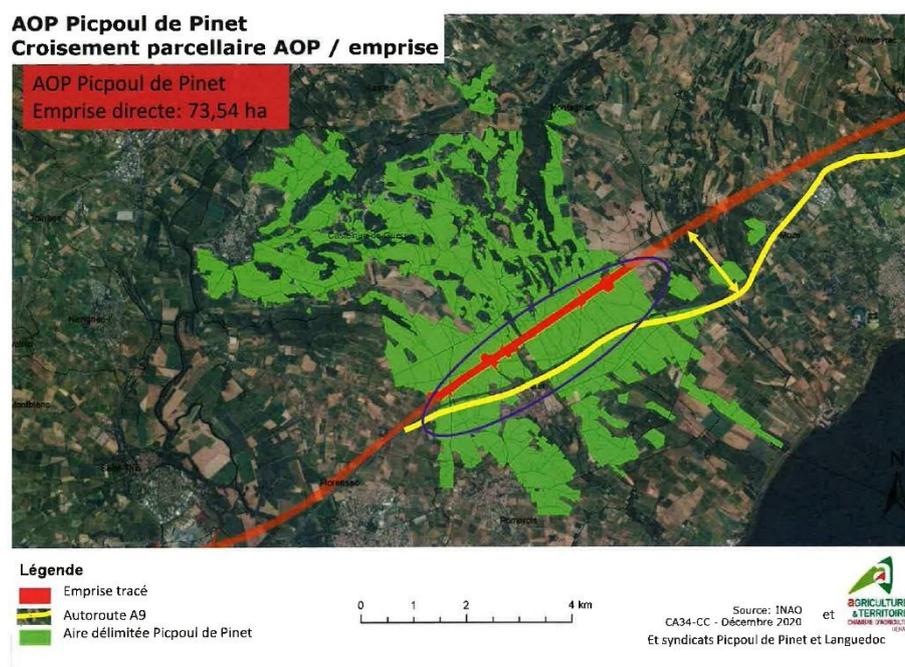


Jean-Benoît CAVALIER

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporita – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Export généré le 16/02/2022 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/12/2021 et le 28/01/2022



Document : 2022_01_20 dossier enquête publique LNMP PICPOUL DE PINET et LANGUEDOC.pdf,
page 7 sur 12



Lattes le 15 janvier 2021

Stéphane Lubrano
Directeur LNMP
SNCF RÉSEAU,
101 allée de Délos
34000 Montpellier

Objet : défense terroirs AOP/ concertation LGV Montpellier-Perpignan phase 1
Ref : FS/JBC/BC/VR : 21/02

Monsieur le Directeur,

Nous intervenons respectivement en qualités de Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » et Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Languedoc ».

Nos syndicats sont reconnus Organisme de Défense et de Gestion de leur appellation et ont donc en charge la défense de leur appellation.

Nous avons été informés de la concertation concernant le projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

Comme l'a indiqué Béatrice de Chabert lors de la réunion du 7 janvier 2021 nous déplorons que le tracé proposé - comme l'ensemble des différents tracés qui ont été étudiés auparavant - impacte de façon majeure les aires délimitées et les vignobles d'appellation d'origine protégée.

Nous allons par la présente concentrer nos remarques sur la **phase 1**, c'est à-dire le tronçon Montpellier-Béziers dans la mesure où c'est celui qui est envisagé dans un premier temps.

Le tracé envisagé empiète sur plusieurs aires classées en appellation d'origine protégée « Languedoc » et en particulier sur **celle de l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » qui se voit traversée de part en part, en plein cœur.**

Lors des consultations précédentes nous avons à plusieurs reprises exprimé notre désaccord sur ce projet. Or cette nouvelle version accentue encore les impacts négatifs **puisque la surface d'emprise du tracé a augmenté de 55%** par rapport à celle de 2015.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Document : 2022 01 20 dossier enquête publique LNMP PICPOUL DE PINET et LANGUEDOC.pdf,
page 8 sur 12

D'après les estimations, cette phase 1 de la ligne nouvelle entrainerait une amputation directe de 96 ha d' AOP « Languedoc » qui concernent :

- 23 ha situés entre autre sur les communes de Montblanc et de Béziers,

-et surtout **plus de 73 ha classés également en AOP « Picpoul de Pinet »**.

Cela est considérable lorsque l'on sait que ces chiffres sont susceptibles de doubler à cause des surfaces perdues et parties délaissées qui ne pourront pas être exploitées.

Au-delà des impacts sur les exploitations individuelles (difficultés d'accès aux parcelles, déséquilibre de l'encépagement, pertes directes de potentiel de production, difficultés économiques, impacts visuels et sonores, impacts sur l'oenotourisme etc) la réalisation d'une telle infrastructure au cœur du vignoble « Picpoul de Pinet » constitue une atteinte catastrophique et irréversible à ce terroir AOP, l'un des plus emblématiques et des mieux valorisés dans la famille AOP « Languedoc ». C'est ce que nous allons exposer ci-dessous.

- **Un terroir d'appellation d'origine contrôlée strictement délimité, ni substituable ni transposable**

« Picpoul de Pinet », a été reconnu en appellation d'origine protégée spécifique le 23 septembre 2013. Cela est l'aboutissement du travail des vignerons qui ont valorisé et renforcé l'image et la notoriété de ce terroir en s'appuyant sur sa spécificité et son originalité.

L'aire géographique s'étend exclusivement sur 6 communes (Castelnau-de-Guers, Florensac, Mèze, Montagnac, Pinet, Pomerols). Comme pour toute appellation d'origine la délimitation parcellaire restrictive au sein des communes ne retient dans l'aire délimitée que les parcelles dont les critères sont conformes à la spécificité AOP « Picpoul de Pinet ».

Le cahier des charges très restrictif de l'appellation n'autorise qu'un seul cépage, le piquepoul blanc, cépage historique sur ce terroir et particulièrement bien adapté. La grande majorité des surfaces sont plantées avec ce cépage et produisent de l'appellation.

La particularité d'une aire d'appellation d'origine est qu'elle s'appuie sur des facteurs naturels, historiques et humains et **qu'elle n'est pas transposable ailleurs, ni substituable**. La délimitation parcellaire n'est pas extensible, et toute parcelle perdue est irremplaçable.

En ce sens **toute disparition d'une partie de terroir AOP est irréversible**. Cela est fortement préjudiciable dans le cadre d'une appellation aussi restreinte et dynamique que « Picpoul de Pinet ».

- **Des préjudices économiques majeurs pour cette appellation très dynamique et parmi les mieux valorisées**

« Picpoul de Pinet » est l'une des appellations hiérarchisées de l'AOP « Languedoc » les mieux valorisées.

Depuis des années, la revendication en AOP « Picpoul de Pinet » n'a cessé de progresser en volume et en valeur. La production se situe en moyenne à 81 000 hls sur les trois dernières années, ce qui est inférieur aux utilisations qui ont atteint 83 000 hls sur 12 mois (à fin octobre 2020) malgré la crise sanitaire.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Vu le fort dynamisme de l'appellation, les stocks au 31 juillet 2020 permettent à peine de couvrir les besoins jusqu'à la commercialisation du nouveau millésime tandis que les prix continuent à afficher une constante progression.

Le potentiel d'augmentation de production d'AOP « Picpoul de Pinet » reste faible. En effet la grande majorité de l'aire délimitée est déjà plantée en cépage piquepoul blanc et revendiquée en AOP « Picpoul de Pinet » (dès que l'âge des vignes le permet).

La perte de près de 150 ha serait donc fortement préjudiciable dans un contexte où les marchés sont en pleine progression et où les opérateurs risquent déjà de manquer de produit.

- **Affection au paysage : une perte d'image irrémédiable**

La mise en valeur du terroir et du paysage est une des missions majeures du Syndicat ODG « Picpoul de Pinet ». Ce dernier, très actif dans ce domaine, a réalisé des études paysagères avec l'École nationale supérieure de paysage de Versailles afin de mieux valoriser encore son environnement paysager et **développer l'oenotourisme**.

Une appellation d'origine se définit par son milieu naturel, l'action des hommes mais aussi par la valorisation du paysage qui l'englobe.

Le vigneron vend dans une bouteille la qualité et la typicité de son vin, mais aussi son paysage. C'est la part de rêve créatrice de valeur ajoutée.

Or la réalisation d'une infrastructure telle que la ligne LGV qui traverse de part en part le vignoble - et se cumule aux infrastructures déjà présentes - induit un impact visuel et sonore très important. L'appellation subirait ainsi une atteinte majeure au paysage, et donc une perte d'image irrémédiable.

En conclusion, vu les incidences sur l'appellation d'origine protégée, les Syndicat « Languedoc » et « Picpoul de Pinet » ne peuvent être que défavorables à un tel projet.

En tout état de cause ils souhaitent être associés directement à l'évolution de ce projet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP « Picpoul de Pinet »



Frédéric SUMIEN

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP « Languedoc »



Jean-Benoît CAVALIER

Copies : Mr le Préfet, Mr le Président du Conseil Département de l'Hérault, Mr le Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com



Lattes le 14 septembre 2015

Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon
Préfecture
34, place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex

Objet : consultation LGV Montpellier-Perpignan
Ref : GB/BC : 15-26

Monsieur le Préfet,

J'interviens en qualité de Président du Syndicat de l'Appellation d'Origine Protégée « Picpoul de Pinet » reconnu Organisme de Défense et de Gestion de l'appellation.

L'ODG est en charge de la défense de l'appellation d'origine protégée.

Nous avons pris connaissance du dossier ministériel concernant le projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (tracé et gares nouvelles) et pour lequel vous nous invitez à vous faire part de notre avis.

Nous déplorons que le tracé proposé - comme l'ensemble des différents tracés qui ont été étudiés - impacte de façon majeure le vignoble d'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet ». En effet il traverse de part en part l'aire délimitée de l'appellation protégée, et de plus il entraîne une amputation de surface AOP de plus 50 ha.

Au-delà des impacts sur les exploitations individuelles (difficultés d'accès aux parcelles, déséquilibre de l'encépagement, pertes directes de potentiel de production, difficultés économiques, impacts visuels et sonores, etc) la réalisation d'une telle infrastructure au cœur du vignoble « Picpoul de Pinet » constitue une atteinte irréversible à ce terroir AOP, l'un des plus emblématiques et des mieux valorisés du Languedoc. C'est ce que nous allons exposer ci-dessous.

Syndicat/ODG de l'AOC Picpoul de Pinet

Siège social : 13 Avenue du Picpoul – 34850 PINET

Services administratifs : Maison des Vins- Mas de Saporta- CS30030- 34973 LATTES CEDEX 04.67.06.04.44

Document : 2022 01 20 dossier enquête publique LNMP PICPOUL DE PINET et LANGUEDOC.pdf,
page 11 sur 12

- **Un terroir d'appellation d'origine contrôlée strictement délimité, ni substituable ni extensible**

« Picpoul de Pinet », a été reconnu en appellation d'origine protégée spécifique le 23 septembre 2013. Cela est l'aboutissement du travail des vignerons qui ont valorisé et renforcé l'image et la notoriété de ce terroir en s'appuyant sur sa spécificité et son originalité.

L'aire géographique s'étend exclusivement sur 6 communes (Castelnau-de-Guers, Florensac, Mèze, Montagnac, Pinet, Pomerols). Comme pour toute appellation d'origine la délimitation parcellaire restrictive au sein des communes ne retient dans l'aire délimitée que les parcelles dont les critères sont conformes à la spécificité AOP « Picpoul de Pinet », soit 2000 ha.

Le cahier des charges très restrictif de l'appellation n'autorise qu'un seul cépage, le piquepoul blanc, cépage historique sur ce terroir et particulièrement bien adapté. La grande majorité des surfaces sont plantées avec ce cépage et produisent de l'appellation.

La particularité d'une aire d'appellation d'origine est qu'elle s'appuie sur des facteurs naturels, historiques et humains et qu'elle n'est pas transposable ailleurs, ni substituable. La délimitation parcellaire n'est pas extensible, et toute parcelle perdue est irremplaçable.

En ce sens toute disparition d'une partie de terroir AOC est irréversible. Cela est fortement préjudiciable dans le cadre d'une appellation aussi restreinte et dynamique que « Picpoul de Pinet ».

- **Une appellation très recherchée, un potentiel de production utilisé en totalité**

« Picpoul de Pinet » est l'une des appellations du Languedoc les mieux valorisées.

Depuis des années, la revendication en AOP « Picpoul de Pinet » n'a cessé de progresser en volume. En 2014 la production d'AOP Picpoul de Pinet a atteint 68 000 hls.

Vu le fort dynamisme de l'appellation, la déclaration de récolte est inférieure aux utilisations qui ont atteint 75 000 hls pour la campagne 2014-2015.

Après un stock historiquement bas au 31 juillet 2014 (18666 hls soit 2,9 mois d'utilisations), la pénurie s'accroît avec une estimation du stock au 31 juillet 2015 est de 11000 hls soit moins de 1,75 mois d'utilisations, alors que les prix continuent à afficher une constante progression.

Syndicat/ODG de l'AOC Picpoul de Pinet

Siège social : 13 Avenue du Picpoul – 34850 PINET

Services administratifs : Maison des Vins- Mas de Saporta- CS30030- 34973 LATTES CEDEX 04.67.06.04.44

Export généré le 16/02/2022 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/12/2021 et le 28/01/2022

Le potentiel d'augmentation de production d'AOC « Picpoul de Pinet » est très faible. En effet la grande majorité de l'aire délimitée est déjà plantée en cépage piquepoul blanc (1600 ha) et revendiquée en AOP « Picpoul de Pinet » (dès que l'âge des vignes le permet).

La perte de plus de 50 ha, est donc fortement préjudiciable dans un contexte où les marchés sont en pleine progression et où les opérateurs manquent de produit.

- **Un impact important sur le paysage viticole, donc une atteinte à l'image**

La mise en valeur du terroir et du paysage est une des missions majeures du Syndicat ODG « Picpoul de Pinet ».

En effet une appellation d'origine se définit par son milieu naturel, l'action des hommes mais aussi par la valorisation du paysage qui l'englobe.

Le vigneron vend dans une bouteille la qualité et la typicité de son vin, mais aussi son paysage.

Le syndicat, très actif dans ce domaine, a réalisé des études paysagères afin de mieux valoriser encore son environnement paysager et développer l'oenotourisme .

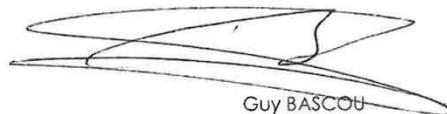
Or la réalisation d'une infrastructure telle que le trajet LGV qui traverse de part en part le vignoble - et se cumule aux infrastructures déjà présentes - induit un impact visuel et sonore très important.

L'appellation subit ainsi une atteinte majeure au paysage, et donc à son image.

En conclusion, vu les incidences sur l'appellation d'origine protégée, le syndicat ne peut être que défavorable à un tel projet.

Restant à votre disposition pour vous rencontrer et vous donner tout renseignement complémentaire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président du syndicat/ODG PICPOUL DE PINET



Guy BASCOU

Syndicat/ODG de l'AOC Picpoul de Pinet

Siège social : 13 Avenue du Picpoul – 34850 PINET

Services administratifs : Maison des Vins- Mas de Saporta- CS30030- 34973 LATTES CEDEX 04.67.06.04.44

@832 - CAVALIER JEAN-BENOIT - Lattes

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 14:56:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Syndicat AOPLANGUEDOC

Page 532 / 1332.

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme - Phase 1 Montpellier Béziers

Contribution :

voir PJ :complément courrier cosigné Picpoul de Pinet/ Languedoc déposé sur registre

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2022 01 20 dossier LANGUEDOC seul enquête publique LNMP.pdf, page 1 sur 9



Lattes le 20 janvier 2022

A l'attention des Commissaires Enquêteurs

Enquête publique LNMP

Objet : **défense terroir AOP Languedoc / enquête publique LNMP phase 1**
Ref : JBC/BC/SD 08-22

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,
Madame la Commissaire enquêtrice, Messieurs les Commissaires enquêteurs

J'interviens en qualité de Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Languedoc » dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de Ligne Nouvelle Montpellier- Perpignan qui impacte de façon majeure les aires délimitées et les vignobles de l'appellation d'origine protégée « Languedoc » et ses appellations hiérarchisées.

Le Syndicat est reconnu Organisme de Défense et de Gestion de l'appellation « Languedoc » et a donc en charge sa défense.

Ce courrier vient en complément du courrier cosigné avec le Président de l'AOP « Picpoul de Pinet » et qui expose de façon détaillée la spécificité d'un terroir AOP, unique et irremplaçable. La copie de ce courrier cosigné est en pièce jointe.

Concernant la phase 1

La phase 1 est la seule concernée par la déclaration d'utilité publique. La carte ci-après présente les aires délimitées AOC « Languedoc » traversées en phase 1 par ce projet sur les secteurs 4 et 5.

Au niveau des communes de l'aire de production « Picpoul de Pinet » (secteur 5 et partie est du secteur 4) les surfaces délimitées en AOP « Picpoul de Pinet » font partie également de l'AOP « Languedoc ».

Les Syndicats « Languedoc » et « Picpoul de Pinet » ont affirmé leur opposition catégorique au tracé sur le secteur 5 et la partie est du secteur 4 impactant les communes de l'aire « Picpoul de Pinet » au sein de l'AOC Languedoc (courrier en annexe).

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Document : 2022 01 20 dossier LANGUEDOC seul enquête publique LNMP.pdf, page 2 sur 9

Page 533 / 1332.

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme - Phase 1 Montpellier Béziers

Plus à l'ouest sur la commune de Montblanc, le tracé impacte également directement le terroir AOC « Languedoc » sur une surface de 8 ha. Les exploitations sont déstructurées, et la majeure partie d'une grande parcelle AOP se trouve isolée entre la LMNP et l'A9, avec les conséquences dramatiques pour les vignerons concernés.

Le Syndicat demande la mise en œuvre de toutes les mesures d'évitement et de réduction possibles au niveau parcellaire pour amondrir l'impact sur l'aire AOC et les exploitations.

Concernant la phase 2

Cette phase n'est pas concernée à ce stade par la déclaration d'utilité publique. Néanmoins le syndicat veut mettre d'ores et déjà en évidence l'atteinte dramatique sur l'appellation « Languedoc » qui est traversée quasiment sans discontinuité de Narbonne à Perpignan sur les aires des AOP hiérarchisées « Corbières », « Fitou », « Côtes du Roussillon » et « Côtes du Roussillon Villages » ainsi que les appellations à vins doux naturels.

Cela représente au total 450 ha empiétés en AOP, avec les impacts désastreux pour les appellations d'origine ainsi que pour les exploitations et caves.

Enfin nous déplorons sur la totalité du tracé (phase 1 et 2), d'une part le **manque de prise en compte de la gravité des atteintes aux appellations d'origine protégées compte-tenu de leur spécificité (cf courrier joint) et d'autre part l'insuffisance des études d'impacts**. Aucune carte ne présente de façon claire et bien visible les délimitations parcellaires des appellations d'origine, alors que cela aurait contribué à mettre en évidence l'impact réel sur notre appellation « Languedoc » sur la totalité du tracé de Montpellier à Perpignan.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Madame la Commissaire enquêtrice, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP LANGUEDOC

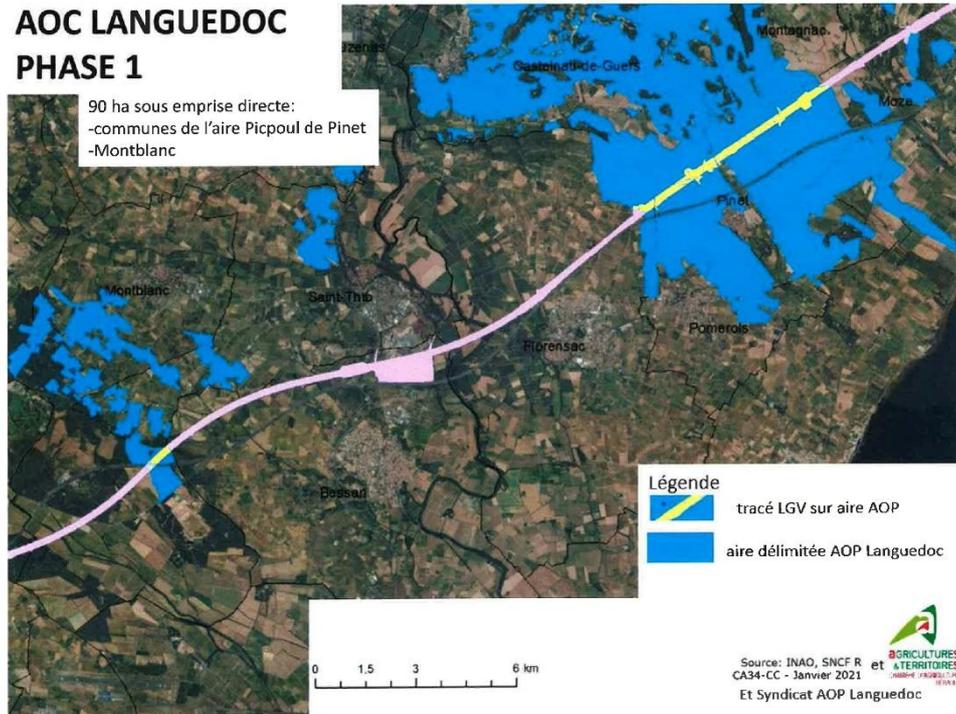


Jean-Benoît CAVALIER

Pièces jointes : -courrier cosigné avec le Président de l'AOP « Picpoul de Pinet »,
-carte d'emprise sur AOC "Languedoc de la phase 1

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta - CS 30030 - 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Document : 2022 01 20 dossier LANGUEDOC seul enquête publique LNMP.pdf, page 3 sur 9



Document : 2022 01 20 dossier LANGUEDOC seul enquête publique LNMP.pdf, page 4 sur 9



Lattes le 20 janvier 2022

Objet : défense terroirs AOP/ enquête publique Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan phase 1
Ref : LT/JBC/BC/SD/CR 22-02

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
Madame la Commissaire Enquêtrice et Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Nous intervenons respectivement en qualités de Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » et Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Languedoc » dans le cadre de l'enquête publique concernant la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan pour la partie Montpellier-Béziers.

Nos Syndicats sont reconnus Organisme de Défense et de Gestion de leur appellation et ont donc en charge la défense de leur appellation d'origine protégée.

Nous déplorons que le tracé proposé, comme nous l'avons déjà signalé lors de toutes les concertations, impacte de façon majeure les aires délimitées et vignobles d'appellation d'origine protégée régionale « Languedoc » et en particulier ceux de l'appellation d'origine protégée « **Picpoul de Pinet** », **appellation hiérarchisée au sein de l'AOP « Languedoc » et qui se voit traversée de part en part, en plein cœur.**

Sur cette **phase 1**, c'est à-dire le tronçon Montpellier-Béziers qui fait l'objet de l'enquête publique, la réalisation d'une telle infrastructure au cœur du vignoble « **Picpoul de Pinet** » **constitue une atteinte catastrophique et irréversible à ce terroir AOP**, l'un des plus emblématiques et des mieux valorisés dans la famille AOP « Languedoc ». C'est ce que nous allons exposer ci-après.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Document : 2022 01 20 dossier LANGUEDOC seul enquête publique LNMP.pdf, page 5 sur 9

A. Un terroir d'appellation d'origine protégée est strictement délimité, ni substituable ni transposable

L'aire géographique « Picpoul de Pinet » s'étend exclusivement sur 6 communes (Castelnau-de-Guers, Florensac, Mèze, Montagnac, Pinet, Pomérols).

Comme pour toute appellation d'origine la délimitation parcellaire restrictive au sein des communes ne retient dans l'aire délimitée que les parcelles dont les critères sont conformes à la spécificité AOP « Picpoul de Pinet ».

Le cahier des charges très restrictif de l'appellation n'autorise qu'un seul cépage, le piquepoul blanc, cépage historique sur ce terroir et particulièrement bien adapté. La quasi-totalité des surfaces sont plantées avec ce cépage et produisent de l'appellation d'origine.

La particularité d'une aire d'appellation d'origine est qu'elle s'appuie sur des facteurs naturels, historiques et humains et qu'elle n'est pas transposable ailleurs, ni substituable. La délimitation parcellaire n'est pas extensible, et toute parcelle perdue est irremplaçable.

Un terroir AOP, c'est ici et nulle part ailleurs.

En ce sens **toute disparition d'une partie de terroir AOP est irréversible.** Cela est fortement préjudiciable dans le cadre d'une appellation restreinte et dynamique telle que « Picpoul de Pinet ».

B. « Picpoul de Pinet » une appellation emblématique et fortement valorisée

« Picpoul de Pinet », AOP hiérarchisée au sein de l'AOP régionale « Languedoc » a été reconnue en appellation d'origine protégée spécifique le 23 septembre 2013. Cela est l'aboutissement du travail des vignerons qui ont valorisé et renforcé l'image et la notoriété de ce terroir en s'appuyant sur sa spécificité et son originalité.

La production « Picpoul de Pinet » représente 1450 ha de vignes en production .

L'utilisation du potentiel de production est l'un de plus élevée parmi les appellations d'origine protégées françaises ce qui est une preuve **du fort attrait de cette appellation et de sa réussite commerciale.**

En effet la totalité du potentiel planté en piquepoul sur l'aire délimitée est déclarée en AOC. Les rares parcelles classées dans l'aire délimitée et non plantées correspondent à des terres en repos après arrachage et destinées à être replantées, ou des parcelles très difficilement accessibles pour des plantations compte-tenu de la faible mobilité du foncier (zones interstitielles boisées, affleurements rocheux , rétentions foncières à proximité de l'urbanisation et règlement d'urbanisme incompatibles).

Aussi « Picpoul de Pinet » est l'une des appellations hiérarchisées de l'AOP « Languedoc » les mieux valorisées.

Depuis des années, la revendication en AOP « Picpoul de Pinet » n'a cessé de progresser en volume et en valeur. La production se situe en moyenne à 87 000 hls sur les trois dernières années, Vu le fort dynamisme de l'appellation, les stocks au 31 juillet 2021 permettent à peine de couvrir les besoins jusqu'à la commercialisation du nouveau millésime tandis que les prix et la notoriété continuent à afficher une constante progression.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

C. Une emprise et des préjudices dramatiques pour l'AOP « Picpoul de Pinet »

Près de 10% de la surface en production empiétés par ce tracé

Lors des consultations précédentes nous avons à plusieurs reprises exprimé notre désaccord sur ce projet (voir PJ courrier de 2015 et 2021). Or cette nouvelle version accentue encore les impacts négatifs **puisque la surface d'emprise du tracé a augmenté de 55%** par rapport à celle de 2015.

D'après les calculs, cette phase 1 de la ligne nouvelle entrainerait sur les communes de l'aire « Picpoul de Pinet » :

Une amputation directe de **73 ha 50 classés en AOP « Picpoul de Pinet »** (et bien évidemment classés également en « Languedoc », appellation régionale), sachant que ces **chiffres sont susceptibles de doubler à cause des surfaces perdues et parties délaissées qui ne pourront pas être exploitées.**

Soit au total 150 ha totalement perdus pour l'appellation et irremplaçables, **soit 10 % des surfaces déclarées en AOP Picpoul de Pinet**

On rappellera par ailleurs que le potentiel d'augmentation de production d'AOP « Picpoul de Pinet » est très faible. En effet la grande majorité de l'aire délimitée est déjà plantée en cépage piquepoul blanc et revendiquée en AOP « Picpoul de Pinet », dès que l'âge des vignes le permet.

Une zone enclavée de près de 300 ha entre l'autoroute A9 et la ligne LGV

Le tracé s'éloigne de l'autoroute au niveau des communes du « Picpoul de Pinet » ce qui crée une zone enclavée entre les deux infrastructures de près de 300 ha classés en « Picpoul de Pinet ».

Qu'en sera-t-il du devenir de ces vignes « coincées » entre les deux infrastructures vu les difficultés d'exploitation et les incidences majeures provoquées par cet enclavement ?

A cela se rajouteront les incidences induites par le tracé et son « effet digue ». En effet, une telle hauteur peut avoir des préjudices importants sur la circulation de l'air, ainsi que sur la circulation de l'eau notamment en cas de fortes pluies.

Préjudices économiques désastreux

La perte de près de 150 ha, soit 10% de la production « Picpoul de Pinet » constitue un préjudice économique désastreux pour cette appellation très dynamique et parmi les mieux valorisées et ce dans un contexte où les marchés sont en pleine progression et où les opérateurs risquent déjà **de manquer de produit.**

Au-delà de la perte de chiffre d'affaire, les baisses de volumes peuvent aboutir à de pertes totales de marchés sur certains créneaux, mettant en difficulté l'appellation, en péril de nombreuses exploitations individuelles ou coopératives et entraînant la baisse des cotisations versées au Syndicat qui lui permettent de communiquer et de fonctionner.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34950 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Atteinte à l'image et au paysage

La mise en valeur du terroir et du paysage est une des missions majeures du Syndicat ODG « Picpoul de Pinet ». Ce dernier, très actif dans ce domaine, a réalisé des études paysagères avec l'École nationale supérieure de paysage de Versailles afin de mieux valoriser encore son environnement paysager et **développer l'oenotourisme**.

Une appellation d'origine se définit par son milieu naturel, l'action des hommes mais aussi par la valorisation du paysage qui l'englobe. Le vigneron vend dans une bouteille la qualité et la typicité de son vin, mais aussi son paysage. C'est la part de rêve créatrice de valeur ajoutée.

Or la réalisation d'une infrastructure telle que la ligne LGV qui traverse de part en part le vignoble - et se cumule aux infrastructures déjà présentes - induit des impacts visuels et sonores très importants - et bien sûr de façon plus marquée encore pendant la phase de travaux. L'appellation subirait ainsi une atteinte majeure au paysage, et donc une perte d'image irréversible, et une atteinte à l'attrait oenotouristique.

Impacts catastrophiques de la phase de travaux

La phase de travaux en plein cœur du vignoble « Picpoul de Pinet » va durer plusieurs années et va engendrer des nuisances complémentaires considérables : bruit, accès coupés, multitudes de passage d'engins lourds de chantier sur des pistes, déplacement massif de matériaux, poussières qui vont altérer le fonctionnement physiologique de la vigne et la photosynthèse, défrichements détruisant la biodiversité etc.

A noter également que toute modification structurelle d'une parcelle ou apport de terre exogène à l'occasion des travaux entraîne l'exclusion de la parcelle de l'aire AOC.

Comment imaginer recevoir un acheteur ou un grand sommelier au milieu d'un chantier de travaux publics ? Cela accentuera l'atteinte à l'image de l'appellation, l'attrait pour ce terroir, l'oenotourisme individuel et collectif et l'impossibilité de développer le tourisme vert.

Impact sur les conditions naturelles, modification substantielle du terroir

Le terroir d'une AOP est un équilibre complexe et fragile, il repose sur des composantes précises. Un tel édifice peut, au delà, de l'amputation des surfaces sous l'emprise, jouer un rôle perturbateur de ce juste équilibre.

L'impact sur la circulation hydraulique est majeur: le tracé, perpendiculaire aux cours d'eau et drains secondaires, va constituer une barrière hydraulique et modifier les circulations aériennes et souterraines. Au niveau parcellaire les passages en tranchée vont modifier le régime hydrique des vignes voisines et avoir un impact sur le fonctionnement de la plante.

Il est démontré que ces grands aménagements ont un effet significatif sur le micro-climat environnant pouvant bloquer la circulation d'air et accentuant ainsi les risques de gelées et de prolifération de maladies de la vigne.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet - 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta - CS 30030 - 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

De plus, les incidences de ces travaux et des travaux préalables de défrichement influent également en altérant fortement la biodiversité qui a une fonction essentielle écologique sur la culture et l'équilibre végétal de la vigne.

L'ensemble de ces éléments constituent des risques majeurs de modification substantielle de la nature même de ce terroir d'appellation d'origine.

Des atteintes qui mettent en péril les exploitations et caves

Il est important de préciser que l'ensemble des structures de production et de vinification, à l'échelle individuelle ou coopérative va subir les atteintes exposées ci-dessus.

Le morcellement et déstructuration des exploitations, la perte de surface et de récolte entraînant l'augmentation des « coûts de production », les rallongements des parcours d'accès aux parcelles, les impacts visuels et sonores qui remettront en question l'activité œnologique et l'image des domaines et des caves entraîneront des **difficultés économiques mettant en péril la viabilité de leur exploitation ou de leur coopérative.**

En conclusion,

Lors des consultations précédentes les Syndicats ont à plusieurs reprises, exprimé leur désaccord sur ce projet de tracé .
Aucune alternative sérieuse de tracé ni d'évitement n'a été proposée.

Compte-tenu des impacts catastrophiques sur l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » au sein de l'AOC « Languedoc » les Syndicats ODG « Languedoc » et « Picpoul de Pinet » s'opposent au tracé sur le secteur 5 et la partie est du secteur 4 impactant les communes de l'AOP « Picpoul de Pinet »

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Madame la Commissaire Enquêtrice, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP Picpoul de Pinet



Laurent THIEULE

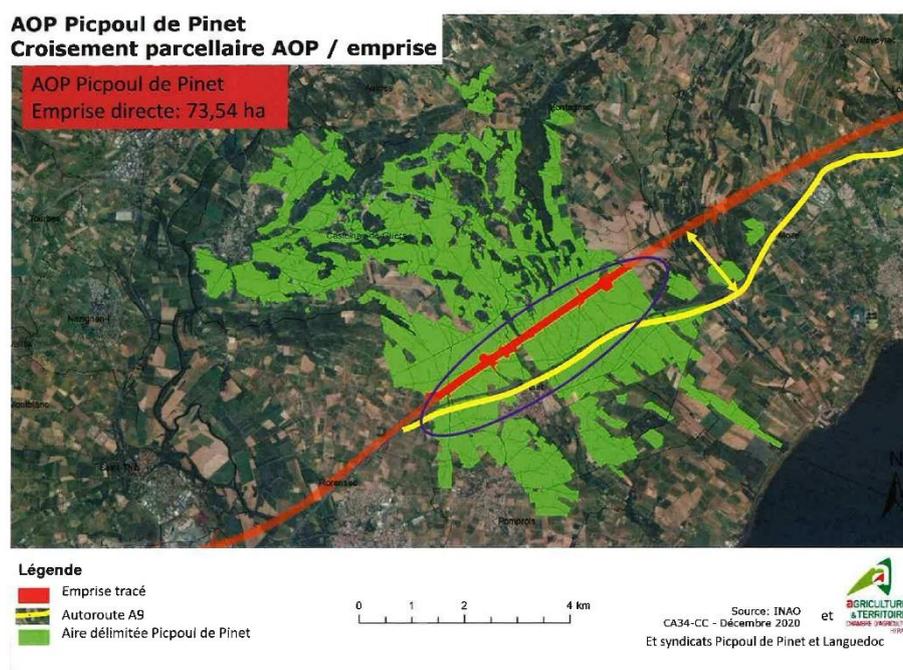
Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP Languedoc



Jean-Benoît CAVALIER

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com



@833 - Smali Nouredine - Mèze

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 15:01:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à la LGV Mtp Perpignan

Contribution :

Dépenser 8 milliards € d'argent public pour gagner 15 minutes et une honte. Notre argent ne doit pas servir à enrichir Vinci et ses actionnaires surtout, en détruisant des milliers d'hectares de belles terres et de superbes paysages

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@834 - Rodolphe - Crosne

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 15:31:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour une LGV transversale sud

Contribution :

Outre l'intérêt court-termiste reliant Montpellier à Béziers, puis l'Espagne, ce projet s'inscrit plus globalement dans une construction par étapes d'une vraie ligne à grand vitesse transversale traversant le sud de la France. Cet axe "sinistré" Bordeaux-Nice, sur lequel les lignes nationales peinent à être ponctuelles, présente tant d'éléments perturbateurs extérieurs pour permettre un

Page 541 / 1332.

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme - Phase 1 Montpellier Béziers

fonctionnement optimal du système global : traversées de Bordeaux, de Toulouse, de Montpellier, de Marseille...axe unique entre Intercités, TER et FRET...infrastructures mises à rude épreuve...

Au vu des enjeux environnementaux qui doivent passer par les trajets en voiture, une vraie solution ferrée est primordiale. Sortir les circulations nationales des faisceaux ferroviaires locaux est indispensable, tout le monde en sera gagnant. Les voyageurs "long-courrier" auront un moyen rapide, efficace et ponctuelle d'aller partout en France lorsque l'utilisateur du quotidien aura des vraies dessertes locales type "RER" pour réaliser ses trajets de tous les jours. Les uns sans interférer sur les autres.

LGV Bordeaux-Toulouse d'un côté, LGV Montpellier-Perpignan de l'autre, gare souterraine à Marseille. Resteront des barreaux LGV Narbonne-Toulouse d'un côté et Marseille-Nice de l'autre à réaliser, et nous aurons enfin cette vraie transversale indispensable au maillage ferroviaire de la France.

Continuons à relier les Grandes Villes entre elles avec notre TGV.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@835 - Guilbert Michel - Bouzigues

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 16:05:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ligne Montpellier Perpignan

Contribution :

C'est un projet totalement obsolète qui date depuis 40 ans est totalement inadéquate avec les attentes de la population

Atteindre considérable à l'environnement à l'étage de Thau (aucune étude d'impact)

Un projet qui oblige les voyageurs à se rendre dans les gares éloignées, sectes ou Montpellier.

Suppression de 2270 hectares d'espaces naturels

Un moratoire est indispensable

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@836 - Bretagnolle Marie-Claude - Avignon

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 16:14:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique Projet de ligne TGV Montpellier-Beziers

Contribution :

OPPOSITION AU PROJET DE LIGNE TGV MONTPELLIER-BEZIERS

Madame, Messieurs, membres de la commission d'enquête,

Bonjour,

Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour m'informer, je le regrette, mais ce que j'ai lu m'a suffi pour me faire une conviction et me décider à participer. Ce projet va avoir des conséquences désastreuses pour l'environnement, les espaces naturels et sur la qualité de vie de la population. Il va :

- Défigurer la région par toutes les structures, béton, pylônes. ..et aussi par le chantier
- Générer des nuisances sonores par le bruit du chantier et l'amplification du bruit de l'autoroute, tout bruit qui détruira la santé des nombreux riverains.
- Couper des terres agricoles et des sites classés, mutilant ceux-ci et ses espaces naturels ; adieu les agriculteurs, la via Domitia, la Gardiole, la fauvette à lunette...
- Ce viaduc va couper aussi une zone d'activité, comment feront ceux qui y sont ?
- Dévaster une zone Natura 2000 qui devrait être protégée, c'est la mission de ces zones. Il faut protéger les écosystèmes, toutes ces espèces rares et magnifiques qui seront exterminées, alors qu'elles sont indispensables dans la chaîne du vivant. Le dérèglement climatique détruit suffisamment sans que nous détruisions la biodiversité.

Je me pose des questions et des arguments :

- a) Pourquoi multiplier des lignes ? Il en existe une entre Montpellier et Béziers et le TGV y circule ; il serait peut-être plus simple de l'améliorer plutôt qu'en construire une autre.
- b) Le gain de temps est faible, 18' ? La SNCF nous a habitués à avoir des retards assez souvent conséquents ; il est donc difficile de tabler sur un gain de 18' ; et même, détruire un tel territoire pour 18' ? pour permettre aux montpelliérains d'aller plus vite à Barcelone ? et cela au détriment des sétois qui vont avoir plus de difficultés pour se déplacer.
- c) Pourquoi se presser puisqu'une étude d'impact sur un captage d'eau potable important (sur Issanka) n'est pas terminé ?
- d) Pourquoi se focaliser sur un projet qui date d'au moins 30 ans ? Il y a 30 ans, on était encore dans l'illusion qu'on pouvait bétonner, gaspiller sans dommage ; depuis, on a découvert que les ressources n'étaient pas éternelles, on ne peut plus se lancer dans des ouvrages aussi coûteux. Plus de 6 milliards d'euro ! prévus.... Et on sait qu'il y a toujours des dépassements ! ça fait cher de la minute ! Il y a d'autres choses à faire avec 6 milliards.

Conclusion :

Ce projet est démentiel, pharaonique ; on nous dit qu'il faut changer de comportement, arrêter de gaspiller, de détruire, le Giec lance des alertes ; que fait-on ? on gaspille, pas grave c'est le contribuable qui paie, on détruit le territoire pour permettre à quelques-uns de gagner un peu de temps, pas grave on a bien 20 ans devant nous.

Même si le projet était bon, ce qui n'est pas le cas, il serait beaucoup trop cher. Ce projet est une erreur, il ne peut plus être d'actualité, trop cher pour ce qu'on veut obtenir, et beaucoup à perdre, voir ci-dessus, Il faut stopper cette absurdité ; il ne peut en résulter qu'une catastrophe, on en a trop d'exemples. Abandonner, ou chercher une autre solution. Il doit y avoir suffisamment de citoyens sur place qui ont des compétences pour cela.

Si vous m'avez lue, je vous en remercie

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@837 - Coudray Hélène - Berlin

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 16:39:01

Page 543 / 1332.

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : réserves sur le tracé du TGV Montpellier Béziers

Contribution :

Madame, Monsieur,

Je vous transmets par la présente mes réserves quant au tracé du TGV Montpellier Béziers.

En effet, j'ai remarqué plusieurs incohérences qu'il me semblent important de vous communiquer.

Un viaduc de 28m de hauteur fera face à une zone classée Natura 2000 et une partie de la Via Domitia (classée Monument historique) sera détruite par ce tracé.

Peut-on sereinement envisager un tracé n'imposant pas de tels ouvrages, dans ou à proximité de zones protégées, tant naturelles, qu'historiques ou patrimoniales ?

Le projet de ce tracé impactera directement la ville de Sète qui perdra 10 TGV quotidiens.

Cette ville est-elle en décroissance pour mériter que son accès en train soit ainsi réduit ? Comment justifier une telle décision ?

La pérennisation des réseaux TER et Intercités existant sera-t-elle effective, voir également développée ?

Enfin, l'impact écologique et financier d'un tel projet me semble disproportionné.

La compensation du bilan carbone des travaux est aujourd'hui évaluée à 240 ans. Sachant que tous les grands travaux prennent du retard et finissent par coûter plus cher qu'initialement prévu, ce bilan carbone risque d'augmenter dans les années à venir. Quelle planète choisissons-nous de laisser à nos enfants ?

De quelle manière est-il prévu de compenser ce bilan carbone ?

Le financement de ce projet risque d'impacter également sur un très long terme les ressources de nos collectivités et de la nation, dans une situation économique déjà extrêmement tendue suite à la crise du Covid, depuis 2 ans...

Les lignes à grande vitesse, si pratiques qu'elles soient, participent de l'effondrement de la biodiversité en créant des corridors souvent extrêmement difficiles à franchir par la faune et qui perturbent également de nombreuses plantes endémiques. Ces impacts souvent jugés mineurs par les personnes en charge du tracé de tels projets ne sont cependant pas à sous-estimer. En effet, à l'heure où nos écosystèmes subissent des pertes alarmantes, il me semble primordial d'étudier très précisément toute action humaine susceptible de les modifier durablement. Quelles garanties les porteurs du projet apportent-ils face à ces dernières réserves ?

Dans l'espoir que vous tiendrez compte de mes remarques quant au projet de tracé de cette future ligne de TGV, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@838 - SORIANO Jean Luc

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 16:54:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mon opposition au tracé LGV Montpellier - Béziers

Contribution :

Cette ligne à grande vitesse a été pensée il y a près de quarante ans, à cette époque, le réchauffement climatique n'était pas d'actualité et l'accord de Paris n'existait pas, il serait bon que ce projet soit réactualisé en en tenant compte.

Ce tracé est conçu pour faire rouler des trains à grande vitesse à 300km/h ou plus pour obtenir un gain de temps annoncé de 18 minutes sur le parcours Montpellier / Béziers, pour gagner ces 18 minutes on est obligé de faire une voie avec très peu de courbes ce qui laisse peu de choix sur les possibilités de tracé et qui oblige à passer sur des viaducs pour pouvoir tirer tout droit.

Si l'on reste à une vitesse de plus ou moins 200 km/h on a plus de souplesse dans le tracé. Cette différence de vitesse ne va pas changer grand chose sur les durées de trajet mais va permettre d'énormes économies si on s'affranchit de la construction de viaducs, les sommes économisées pouvant être réinvesties dans l'amélioration de la desserte locale.

Je ne vais parler ici que du tronçon que je connais entre Saint Jean de Vedas et Mèze.

La ligne va passer à travers les collines de la Gardiole où, entre tranchées et tunnels, les dégâts vont être énormes dans cet espace naturel qu'il faut préserver.

Ensuite on arrive à Issanka où planter des piles de viaduc fait courir d'énormes risques à la zone de captage des eaux qui alimentent Sète et une partie du bassin de Thau, d'ailleurs les études sur ce sujet ne sont pas encore complètes il serait tout de même bon d'en attendre les résultats avant de dire que la LGV passera sur ce site.

Après ce sera le viaduc qui va passer au sud de Poussan, 1,4 km de long et 28 m de haut, ce viaduc en plus de défigurer le site, va passer au ras de la Crique de l'Angle et donc de l'étang de Thau, cette zone est classée Natura 2000 (comme bien d'autres sur le tracé), les risques de pollution sont évidents, tant dans la phase de travaux que dans la phase d'exploitation notamment à cause du passage des convois de fret.

Ensuite le tracé va amputer le territoire de l'AOC du Picpoul de Pinet de 150 hectares cultivables et au passage ensevelir une partie de la voie domitienne au niveau de Mèze.

Et le pire c'est que les habitants du bassin de Thau qui vont subir tous ces inconvénients, ne vont tirer aucun bénéfice de cette ligne puisque la fréquence des TGV en gare de Sète sera considérablement réduite certainement jusqu'à leur disparition, ce qui obligera les gens à aller prendre le TGV à Montpellier Sud de France, gare qui est très mal desservie, ce qui augmentera le trafic automobile et rajoutera une bonne heure à la durée du trajet vers Paris par exemple. L'arrêt du passage des TGV à Sète serait aussi néfaste pour l'accès des curistes à la station thermale de Balaruc les Bains et plus généralement pour les touristes en visite du bassin de Thau.

Ce projet ne prévoit le passage des convois de fret qu'entre Montpellier et Béziers, ce qui ne va réduire en rien le trafic des poids lourds sur l'autoroute A9.

Pour toutes ces raisons, je suis contre ce tracé.

Cependant, je pense qu'une nouvelle voie de chemin de fer est nécessaire, parce que la voie actuelle le long de la cote est appelée à être submergée, parce qu'il faut augmenter le ferroutage pour un meilleur bilan écologique et pour alléger le trafic des poids lourds sur l'A9, ce qui diminuerait sa dangerosité.

Il faut donc réétudier ce projet en tenant compte de son impact écologique et en évitant les zones sensibles, pour cela, il faut abandonner la grande vitesse qui est inutile et qui induit trop d'inconvénients par rapport à un gain de temps dérisoire et nécessite un budget astronomique, je pense que suivre l'autoroute A9, si c'est techniquement réalisable, serait une bonne solution.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération mes observations.

Cordialement.

Jean Luc Soriano

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@839 - pla remi - Florensac

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 17:21:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opposition ligne ferroviaire

Contribution :

je oppose a la construction de la ligne ferroviaire pour des nuisance sonore et ecologique

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@840 - LC Armand - Paris

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 17:31:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Utilité publique

Contribution :

Ce projet est une aberration. Il n'apportera que quelques minutes de gagnées sur un trajet normal, alors que les moyens financiers pourraient être intelligemment utilisés pour la rénovation de petites lignes pour le fret Ferroviaire sur tout le territoire, où les autoroutes ferroviaires, ce que tout le monde attend !

Le gain de temps n'intéresse plus les voyageurs, il préfèrent le train classique moins cher et s'il le faut, travailler en wifi dans le train.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@841 - Goudy Monique - Sète

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 17:36:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Ligne ferroviaire Montpellier Béziers

Contribution :

Face aux besoins de déplacements de la population locale, régionale et même nationale, le projet ne répond pas du tout à la demande.

1) Le temps prévu à moins 18 minutes entre Montpellier et Béziers ne correspond pas à la réalité. En effet, les voyageurs venant de Frontignan, Sète et alentours se verront pénalisés. Ils devront faire 25

à 30 km en plus pour utiliser cette ligne. Soit un temps supérieur du trajet auquel il faudra ajouter le temps de correspondance à Montpellier, avec un coût supérieur au billet initial.

2) Supprimer la desserte de Sète qui gère également Balaruc les bains, donc les thermes, amènera une diminution des curistes et ainsi un affaiblissement sensible de l'économie dans la région.

3) Impacter, par une construction bétonnée, la nature et le paysage, va à l'encontre de leur protection et de la biodiversité préconisées par le gouvernement.

En conséquence il faut revoir ce projet. Prévoir une meilleure organisation de la ligne actuelle avec plus de TER, des trains plus longs et plus de personnel serait plus judicieux et moins coûteux pour les contribuables.

Merci pour votre attention à mes réflexions et propositions.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@842 - MOUCHEL Jean-Yves - Sète

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 17:41:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ligne à grande vitesse Béziers-Montpellier Phase 1

Contribution :

Vieux de 40 ans, ce projet est d'ores et déjà obsolète. Dépenser plusieurs milliards pour gagner quelques minutes (50 entre Perpignan et Paris) est une gabegie. De plus, habitant Sète, quel sera le temps gagné si je dois me rendre à la gare TGV de Montpellier ?

Le tracé prévu engendre de nombreuses nuisances, sur la faune et la flore, sur le patrimoine (Via Domitia). Il menace la source d'Issanka ainsi que de nombreux captages d'eau. Il défigure le paysage (viaduc de Poussan) etc.

La vitesse envisagée (320 km/h) ne permet pas le transport du fret. Un autre tracé doit être envisagé, respectueux de l'environnement, autorisant le ferroutage afin de restreindre la circulation des poids lourds.

Priorité doit être donnée au développement du ferroutage et des petites lignes utilisées quotidiennement par les habitants du Bassin de Thau.

J'émet donc un avis défavorable quant à ce projet dépassé, inutile et coûteux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@843 - LAURENCE - Mèze

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 17:51:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre ce projet

Contribution :

Écologiquement, Nous n'en sommes plus à vouloir gagner 15 minutes de moins dans nos déplacements, l'enjeu est d'être au contraire plus lent, et de moins se déplacer et surtout préserver les zones agraires, naturelles....

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@844 - BARTHES ALAIN

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 17:56:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NON à cette LGV, c'est de la FOLIE!!!

Contribution :

Il faut se calmer, marre de vouloir toujours aller plus vite au détriment de la nature, de la faune, de la flore...etc... puis de priver les habitants d'Agde et de Sète du TGV actuel et qu'ils devront aller en voiture à Béziers ou à Montpellier pour prendre un TGV et payer très cher un parking en plus! Cette ligne est un non sens, c'est aberrant de voir ça!

Tout cela pour la "Gloriole" de quelques politiques qui n'ont rien à foutre des conséquences désastreuses et jettent des milliards d'euros pour accrocher leurs noms à ça! Honte à eux!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@845 - Vincent - Mèze

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 18:08:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre le tracé actuel de la LGV

Contribution :

Ce tracé n'apporte que des nuisances , visuelles d'abord avec la construction d'un viaduc face à l'étang de Thau, sonores ensuite en passant près des habitations sur Méze et Poussan , alors qu'un tracé plus au nord serait plus judicieux car plus éloigné de toutes constructions.

Si l'on prend le temps de réfléchir, on parle d'un projet de 2,2 milliards d'euros, qui va détruire une partie de la Via Domitia, des vignes de Picpoul et le domaine de Creysse coupé en deux, le massif de la Gardiole et le Bassin de Thau défigurés, etc..., tout cela pour quelques minutes entre Montpellier et Perpignan. Cela en vaut-il la peine???

D'autant qu'en contrepartie il n'y aura que 2 TGV par jour en gare de SETE. Ces quelques minutes gagnées vont paraître ridicules devant le temps perdu pour aller jusqu'à la gare de Montpellier quand on connaît les problèmes de circulation et de stationnement dans ce secteur.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@846 - JEANNE - Bouzigues

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 18:34:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NUISANCES SONORES, VISUELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Contribution :

Je suis contre ce projet de LGV entre Montpellier et Barcelone qui n'apportera pas à notre région du Bassin de Thau les avantages qu'on nous présente.

Beaucoup de dépenses pour très peu de temps gagné par les usagers éventuels qui en outre s'ils habitent la région de Sète seront souvent obligés d'aller en gare de Montpellier ou en gare de Béziers : donc perte de temps et d'argent. Pour qui est-ce rentable ?

Et cela sans oublier les nuisances sonores, visuelles et environnementales pour notre si belle région.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@847 - RUAUD Francois - Sète

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 18:37:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur tracé ligne à grande vitesse Montpellier Perpignan

Contribution :

Bonjour,

Je suis surpris de voir que la date de clôture de cette enquête publique se termine le 27/01/2021 alors que les résultats des enquêtes d'impacts sur la biodiversité et sur l'eau de la source d'Issanka ne sont toujours pas à la disposition du public.

Par ailleurs ce projet prévoit que cette ligne à grande vitesse a aussi vocation à faire du ferroutage pour diminuer le trafic des camions sur l'autoroute A9 ors les contraintes techniques sont loin d'être les mêmes pour ces deux types de trafics et aucune explication n'est fournie concernant ce questionnement. Ce projet me paraît très loin des préoccupations actuelles concernant le climat car dans les conditions actuelles, la compensation carbone de ce chantier ne serait effective que dans plus de 240 ans d'après les études réalisées. De plus, pour les habitants de Sète le risque de perturbation de la potabilité de la source d'eau d'Issanka n'est pas pris en compte.

Par ailleurs, d'une part la construction d'un viaduc de 28m de haut, face à la zone Natura compromet le site et peut avoir des conséquences négatives pour le tourisme et le tracé prévu actuellement à de graves répercussion sur le vignoble classé du Picpoul de Pinet, et d'autre part pour les habitant du bassin de Thau qui vont contribuer financièrement à ce projet avec leur impôts pour aboutir à la perte des 10 TGV actuels en gare de Sète , les obligeant à aller à Montpellier Sud de France soit 1h mini de trajet supplémentaire, quel résultat !!!

Il me semble que si la vitesse était réduite autour de 230 km/h les contraintes techniques seraient beaucoup plus faibles, le ferroutage pourrait alors être réalisé et le tracé pourrait suivre le tracé de l'autoroute A9 évitant de couper le vignoble de Picpoul de Pinet et éviter ainsi un maximum de nuisances obligatoirement induites par ce type de grands travaux nécessaire pour la collectivité. Les gains réalisés sur le coût des travaux avec cette solution pourraient être utilisés pour une amélioration des dessertes locales des TER des villes concernées par ce nouveau tracé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@848 - MARIE

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 18:40:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mon avis ligne Imnp

Contribution :

Je suis inquiète de la pollution sonore que vont subir les habitants de Gigean. L'impact sonore a-t-il été évalué modélisé. Le son va rebondir sur la gardiole. Le son d'un TGV qui passe est soudain et intense. Un mur antibruit a-t-il été prévu ?

Pourquoi ne pas créer un tunnel autour des rails ? Pour éviter la pollution sonore et le danger pour les animaux de la garrigue.

Quel sera l'impact financier pour les collectivités locales ?

Quel est le gain pour les habitants de Poussan et de Gigean ? Aucun. On ne pourra plus prendre le TGV à Sète.

Pourquoi ne pas faire passer le Tgv sur la ligne existante à vitesse moindre ? Vouloir gagner une demi-heure est ridicule au regard de toutes les pollutions engendrées.

Le coût de l'électricité est en train de flamber et nous savons bien que c'est loin d'être fini. Au final ne devrions nous pas revenir à des vitesses moindre et nettement moins énergivores. Votre lgv risque de devenir hors de prix (le tgv est déjà inabordable pour beaucoup de familles).

Pour parler la surfréquentation de la ligne existante ne vaudrait il pas mieux continuer avec le télétravail... et mettre plus de bus depuis les périphéries vers les centres villes (ce qui éviterait que certains aillent en train jusque frontignan pour prendre le train vers Montpellier...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@849 - Richer Jean-Pierre - Paris

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 18:48:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le projet Montpellier-Béziers de LNMP.

Contribution :

Le caractère indispensable de la LNMP est reconnu depuis plusieurs dizaines d'années par l'Etat et les collectivités locales. Le tronçon Montpellier- Béziers est le plus urgent. Son tracé a été soigneusement étudié après que le maximum d'avis ait été recueilli. L'intérêt général, européen, national et local doit l'emporter sur les intérêts particuliers. Il est plus que temps de déclarer ce projet d'utilité publique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C850 - AOP LANGUEDOC

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier



Lattes le 20 janvier 2022

A l'attention des Commissaires Enquêteurs

Enquête publique LNMP

Objet : **défense terroir AOP Languedoc / enquête publique LNMP phase 1**

Ref : JBC/BC/SD 08-22

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,
Madame la Commissaire enquêtrice, Messieurs les Commissaires enquêteurs

J'interviens en qualité de Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Languedoc » dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de Ligne Nouvelle Montpellier- Perpignan qui impacte de façon majeure les aires délimitées et les vignobles de l'appellation d'origine protégée « Languedoc » et ses appellations hiérarchisées.

Le Syndicat est reconnu Organisme de Défense et de Gestion de l'appellation « Languedoc » et a donc en charge sa défense.

Ce courrier vient en complément du courrier cosigné avec le Président de l'AOP « Picpoul de Pinet » et qui expose de façon détaillée la spécificité d'un terroir AOP, unique et irremplaçable. La copie de ce courrier cosigné est en pièce jointe.

Concernant la phase 1

La phase 1 est la seule concernée par la déclaration d'utilité publique. La carte ci-après présente les aires délimitées AOC « Languedoc » traversées en phase 1 par ce projet sur les secteurs 4 et 5.

Au niveau des communes de l'aire de production « Picpoul de Pinet » (secteur 5 et partie est du secteur 4) les surfaces délimitées en AOP « Picpoul de Pinet » font partie également de l'AOP « Languedoc ».

Les Syndicats « Languedoc » et « Picpoul de Pinet » ont affirmé leur opposition catégorique au tracé sur le secteur 5 et la partie est du secteur 4 impactant les communes de l'aire « Picpoul de Pinet » au sein de l'AOC Languedoc (courrier en annexe).

Syndicat AOP LANGUEDOC

Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Plus à l'ouest sur la commune de Montblanc, le tracé impacte également directement le terroir AOC « Languedoc » sur une surface de 8 ha. Les exploitations sont déstructurées, et la majeure partie d'une grande parcelle AOP se trouve isolée entre la LMNP et l'A9, avec les conséquences dramatiques pour les vigneron concernées.

Le Syndicat demande la mise en œuvre de toutes les mesures d'évitement et de réduction possibles au niveau parcellaire pour amondrir l'impact sur l'aire AOC et les exploitations.

Concernant la phase 2

Cette phase n'est pas concernée à ce stade par la déclaration d'utilité publique. Néanmoins le syndicat veut mettre d'ores et déjà en évidence l'atteinte dramatique sur l'appellation « Languedoc » qui est traversée quasiment sans discontinuité de Narbonne à Perpignan sur les aires des AOP hiérarchisées « Corbières », « Fitou », « Côtes du Roussillon » et « Côtes du Roussillon Villages » ainsi que les appellations à vins doux naturels.

Cela représente au total 450 ha empiétés en AOP, avec les impacts désastreux pour les appellations d'origine ainsi que pour les exploitations et caves.

Enfin nous déplorons sur la totalité du tracé (phase 1 et 2), d'une part le **manque de prise en compte de la gravité des atteintes aux appellations d'origine protégées compte-tenu de leur spécificité (cf courrier joint) et d'autre part l'insuffisance des études d'impacts.** Aucune carte ne présente de façon claire et bien visible les délimitations parcellaires des appellations d'origine, alors que cela aurait contribué à mettre en évidence l'impact réel sur notre appellation « Languedoc » sur la totalité du tracé de Montpellier à Perpignan.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Madame la Commissaire enquêtrice, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP LANGUEDOC



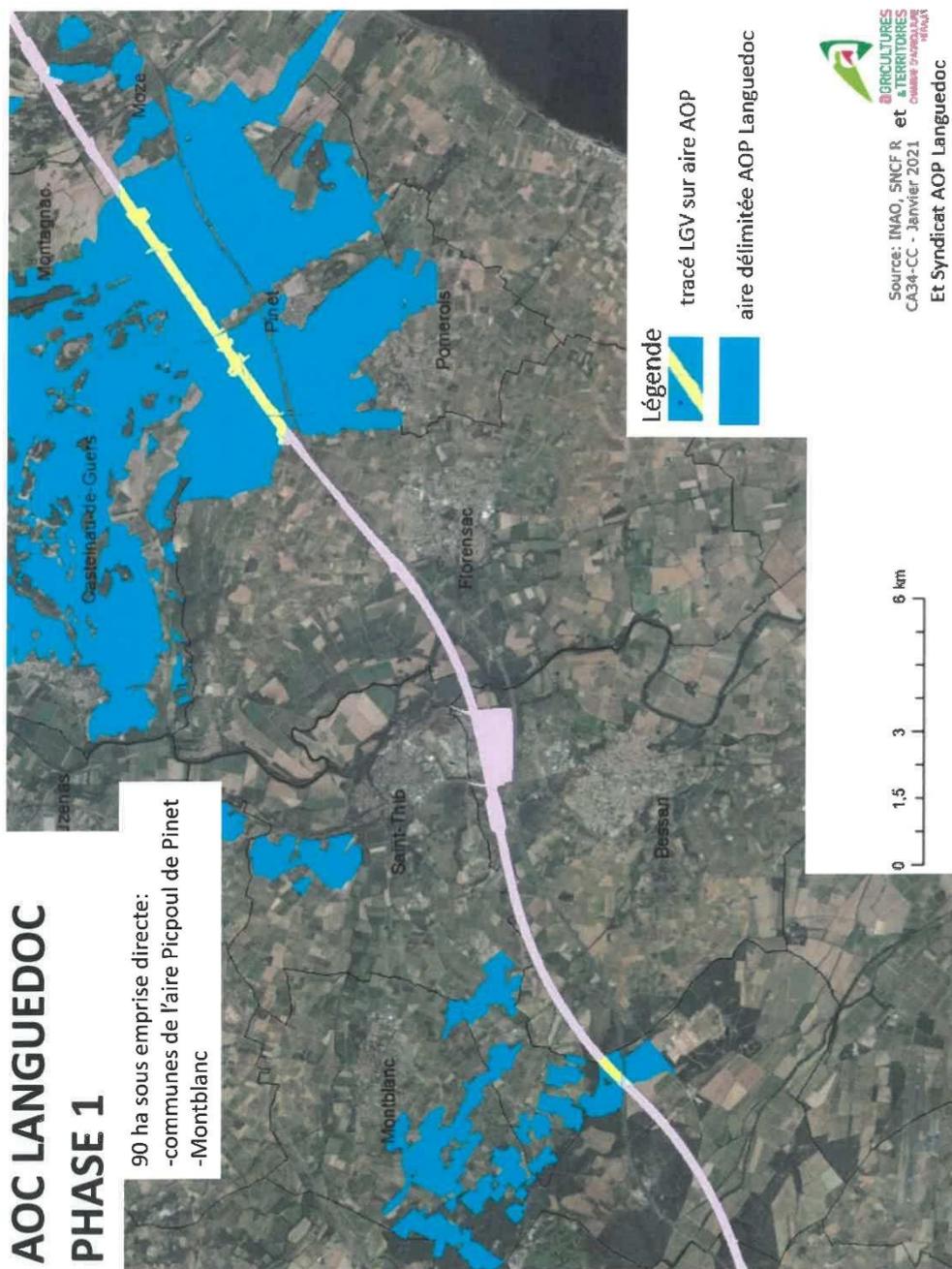
Jean-Benoît CAVALIER

Pièces jointes : -courrier cosigné avec le Président de l'AOP « Picpoul de Pinet »,
-carte d'emprise sur AOC "Languedoc de la phase 1

Syndicat AOP LANGUEDOC

Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta - CS 30030 - 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

LM00





Lattes le 20 janvier 2022

Objet : défense terroirs AOP/ enquête publique Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan phase 1
Ref : LT/JBC/BC/SD/CR 22-02

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
Madame la Commissaire Enquêtrice et Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Nous intervenons respectivement en qualités de Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » et Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Languedoc » dans le cadre de l'enquête publique concernant la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan pour la partie Montpellier-Béziers.

Nos Syndicats sont reconnus Organisme de Défense et de Gestion de leur appellation et ont donc en charge la défense de leur appellation d'origine protégée.

Nous déplorons que le tracé proposé, comme nous l'avons déjà signalé lors de toutes les concertations, impacte de façon majeure les aires délimitées et vignobles d'appellation d'origine protégée régionale « Languedoc » et en particulier ceux de l'appellation d'origine protégée « **Picpoul de Pinet** », **appellation hiérarchisée au sein de l'AOP « Languedoc » et qui se voit traversée de part en part, en plein cœur.**

Sur cette **phase 1**, c'est à-dire le tronçon Montpellier-Béziers qui fait l'objet de l'enquête publique, la réalisation d'une telle infrastructure au cœur du vignoble « **Picpoul de Pinet** » **constitue une atteinte catastrophique et irréversible à ce terroir AOP**, l'un des plus emblématiques et des mieux valorisés dans la famille AOP « Languedoc ». C'est ce que nous allons exposer ci-après.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporita – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

A. Un terroir d'appellation d'origine protégée est strictement délimité, ni substituable ni transposable

L'aire géographique « Picpoul de Pinet » s'étend exclusivement sur 6 communes (Castelnau-de-Guers, Florensac, Mèze, Montagnac, Pinet, Pomérols).

Comme pour toute appellation d'origine la **délimitation parcellaire restrictive au sein des communes ne retient dans l'aire délimitée que les parcelles dont les critères sont conformes à la spécificité AOP « Picpoul de Pinet ».**

Le cahier des charges très restrictif de l'appellation n'autorise qu'un seul cépage, le piquepoul blanc, cépage historique sur ce terroir et particulièrement bien adapté. La quasi-totalité des surfaces sont plantées avec ce cépage et produisent de l'appellation d'origine.

La particularité d'une aire d'appellation d'origine est qu'elle s'appuie sur des facteurs naturels, historiques et humains et qu'elle n'est pas transposable ailleurs, ni substituable. La délimitation parcellaire n'est pas extensible, et toute parcelle perdue est irremplaçable.

Un terroir AOP, c'est ici et nulle part ailleurs.

En ce sens **toute disparition d'une partie de terroir AOP est irréversible.** Cela est fortement préjudiciable dans le cadre d'une appellation restreinte et dynamique telle que « Picpoul de Pinet ».

B. « Picpoul de Pinet » une appellation emblématique et fortement valorisée

« Picpoul de Pinet », AOP hiérarchisée au sein de l'AOP régionale « Languedoc » a été reconnue en appellation d'origine protégée spécifique le 23 septembre 2013. Cela est l'aboutissement du travail des vignerons qui ont valorisé et renforcé l'image et la notoriété de ce terroir en s'appuyant sur sa spécificité et son originalité.

La production « Picpoul de Pinet » représente 1450 ha de vignes en production .

L'utilisation du potentiel de production est l'un de plus élevée parmi les appellations d'origine protégées françaises ce qui est une preuve **du fort attrait de cette appellation et de sa réussite commerciale.**

En effet la totalité du potentiel planté en piquepoul sur l'aire délimitée est déclarée en AOC. Les rares parcelles classées dans l'aire délimitée et non plantées correspondent à des terres en repos après arrachage et destinées à être replantées, ou des parcelles très difficilement accessibles pour des plantations compte-tenu de la faible mobilité du foncier (zones interstitielles boisées, affleurements rocheux , rétentions foncières à proximité de l'urbanisation et règlement d'urbanisme incompatibles).

Aussi « Picpoul de Pinet » est l'une des appellations hiérarchisées de l'AOP « Languedoc » les mieux valorisées.

Depuis des années, la revendication en AOP « Picpoul de Pinet » n'a cessé de progresser en volume et en valeur. La production se situe en moyenne à 87 000 hl sur les trois dernières années, Vu le fort dynamisme de l'appellation, les stocks au 31 juillet 2021 permettent à peine de couvrir les besoins jusqu'à la commercialisation du nouveau millésime tandis que les prix et la notoriété continuent à afficher une constante progression.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

C. Une emprise et des préjudices dramatiques pour l'AOP « Picpoul de Pinet »

Près de 10% de la surface en production empiétées par ce tracé

Lors des consultations précédentes nous avons à plusieurs reprises exprimé notre désaccord sur ce projet (voir PJ courrier de 2015 et 2021). Or cette nouvelle version accentue encore les impacts négatifs **puisque la surface d'emprise du tracé a augmenté de 55%** par rapport à celle de 2015.

D'après les calculs, cette phase 1 de la ligne nouvelle entrainerait sur les communes de l'aire « Picpoul de Pinet » :

Une amputation directe de **73 ha 50 classés en AOP « Picpoul de Pinet »** (et bien évidemment classés également en « Languedoc », appellation régionale), sachant que ces **chiffres sont susceptibles de doubler à cause des surfaces perdues et parties délaissées qui ne pourront pas être exploitées.**

Soit au total 150 ha totalement perdus pour l'appellation et irremplaçables, **soit 10 % des surfaces déclarées en AOP Picpoul de Pinet**

On rappellera par ailleurs que le potentiel d'augmentation de production d'AOP « Picpoul de Pinet » est très faible. En effet la grande majorité de l'aire délimitée est déjà plantée en cépage piquepoul blanc et revendiquée en AOP « Picpoul de Pinet », dès que l'âge des vignes le permet.

Une zone enclavée de près de 300 ha entre l'autoroute A9 et la ligne LGV

Le tracé s'éloigne de l'autoroute au niveau des communes du « Picpoul de Pinet » ce qui crée une zone enclavée entre les deux infrastructures de près de 300 ha classés en « Picpoul de Pinet ».

Qu'en sera-t-il du devenir de ces vignes « coincées » entre les deux infrastructures vu les difficultés d'exploitation et les incidences majeures provoquées par cet enclavement ?.

A cela se rajouteront les incidences induites par le tracé et son « effet digue ». En effet, une telle hauteur peut avoir des préjudices importants sur la circulation de l'air, ainsi que sur la circulation de l'eau notamment en cas de fortes pluies.

Préjudices économiques désastreux

La perte de près de 150 ha, soit 10% de la production « Picpoul de Pinet » constitue un préjudice économique désastreux pour cette appellation très dynamique et parmi les mieux valorisées et ce dans un contexte où les marchés sont en pleine progression et où les opérateurs risquent déjà **de manquer de produit.**

Au-delà de la perte de chiffre d'affaire, les baisses de volumes peuvent aboutir à de pertes totales de marchés sur certains créneaux, mettant en difficulté l'appellation, en péril de nombreuses exploitations individuelles ou coopératives et entraînant la baisse des cotisations versées au Syndicat qui lui permettent de communiquer et de fonctionner.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Atteinte à l'image et au paysage

La mise en valeur du terroir et du paysage est une des missions majeures du Syndicat ODG « Picpoul de Pinet ». Ce dernier, très actif dans ce domaine, a réalisé des études paysagères avec l'École nationale supérieure de paysage de Versailles afin de mieux valoriser encore son environnement paysager et **développer l'oenotourisme**.

Une appellation d'origine se définit par son milieu naturel, l'action des hommes mais aussi par la valorisation du paysage qui l'englobe. Le vigneron vend dans une bouteille la qualité et la typicité de son vin, mais aussi son paysage. C'est la part de rêve créatrice de valeur ajoutée.

Or la réalisation d'une infrastructure telle que la ligne LGV qui traverse de part en part le vignoble - et se cumule aux infrastructures déjà présentes - induit des impacts visuels et sonores très importants - et bien sûr de façon plus marquée encore pendant la phase de travaux. L'appellation subirait ainsi une atteinte majeure au paysage, et donc une perte d'image irréversible, et une atteinte à l'attrait oenotouristique.

Impacts catastrophiques de la phase de travaux

La phase de travaux en plein cœur du vignoble « Picpoul de Pinet » va durer plusieurs années et va engendrer des nuisances complémentaires considérables : bruit, accès coupés, multitudes de passage d'engins lourds de chantier sur des pistes, déplacement massif de matériaux, poussières qui vont altérer le fonctionnement physiologique de la vigne et la photosynthèse, défrichements détruisant la biodiversité etc.

A noter également que toute modification structurelle d'une parcelle ou apport de terre exogène à l'occasion des travaux entraîne l'exclusion de la parcelle de l'aire AOC.

Comment imaginer recevoir un acheteur ou un grand sommelier au milieu d'un chantier de travaux publics ? Cela accentuera l'atteinte à l'image de l'appellation, l'attrait pour ce terroir, l'oenotourisme individuel et collectif et l'impossibilité de développer le tourisme vert.

Impact sur les conditions naturelles, modification substantielle du terroir

Le terroir d'une AOP est un équilibre complexe et fragile, il repose sur des composantes précises. Un tel édifice peut, au delà, de l'amputation des surfaces sous l'emprise, jouer un rôle perturbateur de ce juste équilibre.

L'impact sur la circulation hydraulique est majeur: le tracé, perpendiculaire aux cours d'eau et drains secondaires, va constituer une barrière hydraulique et modifier les circulations aériennes et souterraines. Au niveau parcellaire les passages en tranchée vont modifier le régime hydrique des vignes voisines et avoir un impact sur le fonctionnement de la plante.

Il est démontré que ces grands aménagements ont un effet significatif sur le micro-climat environnant pouvant bloquer la circulation d'air et accentuant ainsi les risques de gelées et de prolifération de maladies de la vigne.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet - 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta - CS 30030 - 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

De plus, les incidences de ces travaux et des travaux préalables de défrichage influent également en altérant fortement la biodiversité qui a une fonction essentielle écologique sur la culture et l'équilibre végétal de la vigne.

L'ensemble de ces éléments constituent des risques majeurs de modification substantielle de la nature même de ce terroir d'appellation d'origine.

Des atteintes qui mettent en péril les exploitations et caves

Il est important de préciser que l'ensemble des structures de production et de vinification, à l'échelle individuelle ou coopérative va subir les atteintes exposées ci-dessus.

Le morcellement et déstructuration des exploitations, la perte de surface et de récolte entraînant l'augmentation des « coûts de production », les rallongements des parcours d'accès aux parcelles, les impacts visuels et sonores qui remettront en question l'activité œnotouristique et l'image des domaines et des caves entraîneront des **difficultés économiques mettant en péril la viabilité de leur exploitation ou de leur coopérative.**

En conclusion,

Lors des consultations précédentes les Syndicats ont à plusieurs reprises, exprimé leur désaccord sur ce projet de tracé.

Aucune alternative sérieuse de tracé ni d'évitement n'a été proposée.

Compte-tenu des impacts catastrophiques sur l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » au sein de l'AOC « Languedoc » les Syndicats ODG « Languedoc » et « Picpoul de Pinet » s'opposent au tracé sur le secteur 5 et la partie est du secteur 4 impactant les communes de l'AOP « Picpoul de Pinet »

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Madame la Commissaire Enquêtrice, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP Picpoul de Pinet



Laurent THIEULE

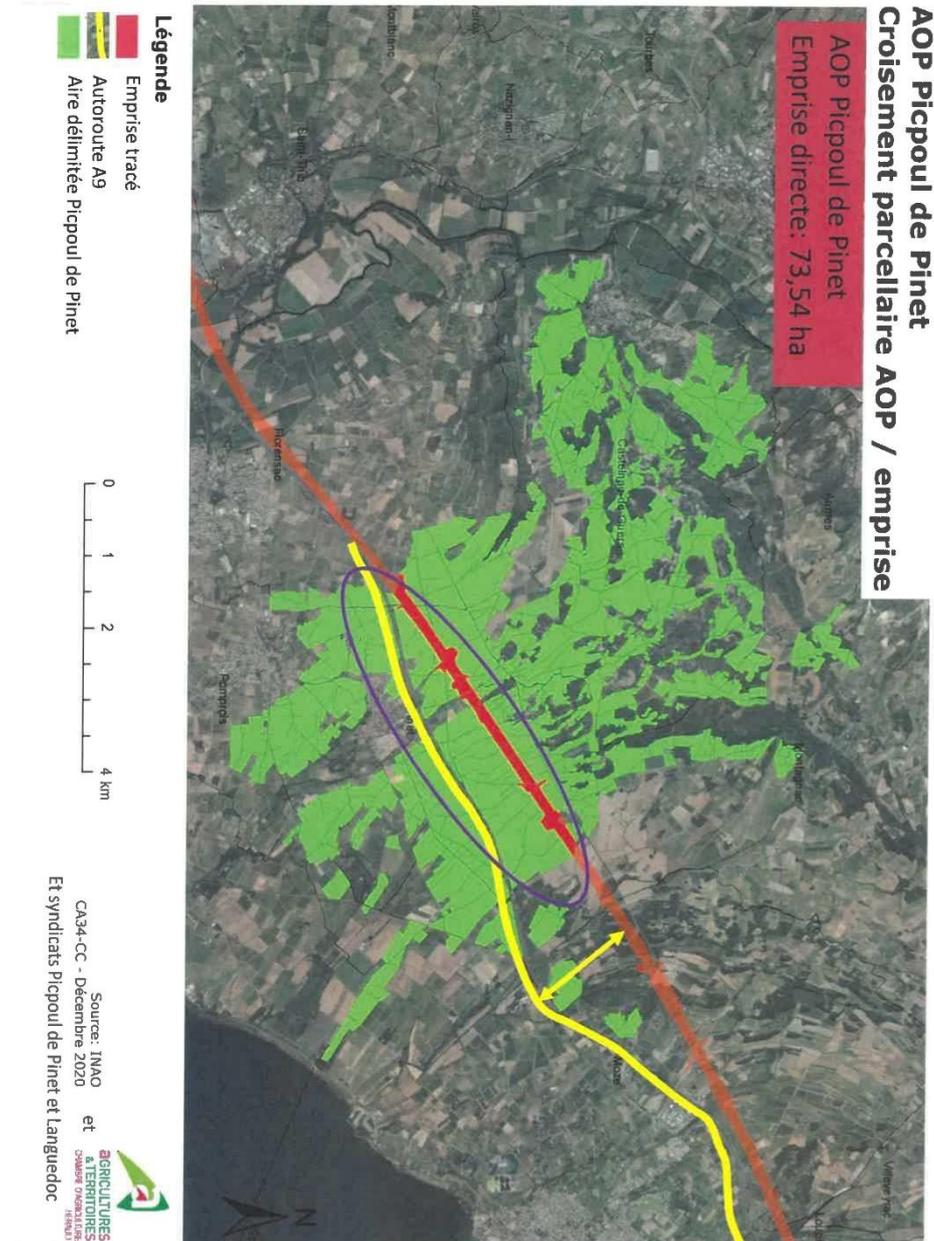
Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP Languedoc



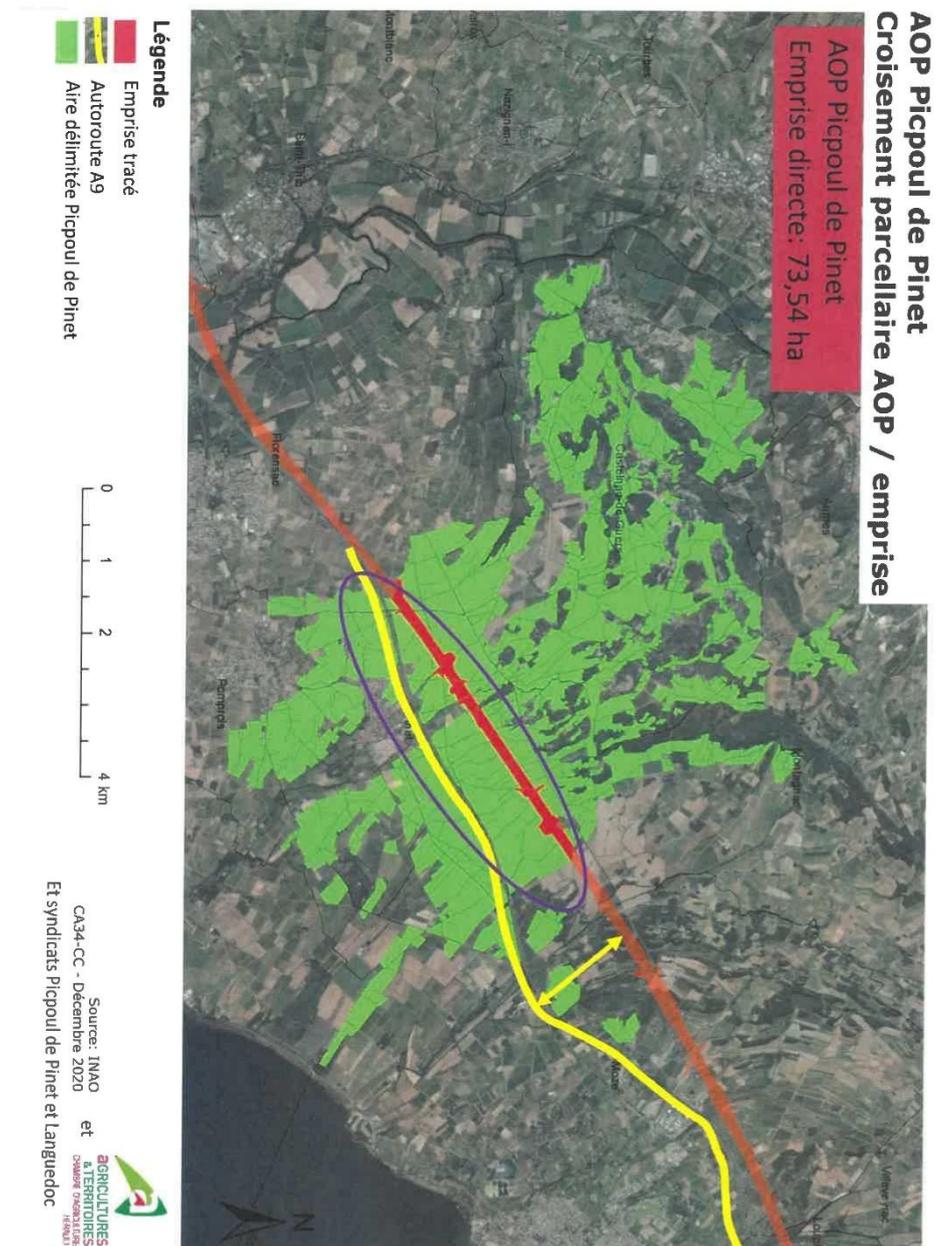
Jean-Benoît CAVALIER

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com



Pièce(s) jointe(s) :



De plus, les incidences de ces travaux et des travaux préalables de défrichage influent également en altérant fortement la biodiversité qui a une fonction essentielle écologique sur la culture et l'équilibre végétal de la vigne.

L'ensemble de ces éléments constituent des risques majeurs de modification substantielle de la nature même de ce terroir d'appellation d'origine.

Des atteintes qui mettent en péril les exploitations et caves

Il est important de préciser que l'ensemble des structures de production et de vinification, à l'échelle individuelle ou coopérative va subir les atteintes exposées ci-dessus.

Le morcellement et déstructuration des exploitations, la perte de surface et de récolte entraînant l'augmentation des « coûts de production », les rallongements des parcours d'accès aux parcelles, les impacts visuels et sonores qui remettront en question l'activité œnologique et l'image des domaines et des caves entraîneront des **difficultés économiques mettant en péril la viabilité de leur exploitation ou de leur coopérative.**

En conclusion,

Lors des consultations précédentes les Syndicats ont à plusieurs reprises, exprimé leur désaccord sur ce projet de tracé .

Aucune alternative sérieuse de tracé ni d'évitement n'a été proposée.

Compte-tenu des impacts catastrophiques sur l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » au sein de l'AOC « Languedoc » les Syndicats ODG « Languedoc » et « Picpoul de Pinet » s'opposent au tracé sur le secteur 5 et la partie est du secteur 4 impactant les communes de l'AOP « Picpoul de Pinet »

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Madame la Commissaire Enquêtrice, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP Picpoul de Pinet



Laurent THIEULE

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP Languedoc



Jean-Benoît CAVALIER

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Atteinte à l'image et au paysage

La mise en valeur du terroir et du paysage est une des missions majeures du Syndicat ODG « Picpoul de Pinet ». Ce dernier, très actif dans ce domaine, a réalisé des études paysagères avec l'École nationale supérieure de paysage de Versailles afin de mieux valoriser encore son environnement paysager et **développer l'oenotourisme**.

Une appellation d'origine se définit par son milieu naturel, l'action des hommes mais aussi par la valorisation du paysage qui l'englobe. Le vigneron vend dans une bouteille la qualité et la typicité de son vin, mais aussi son paysage. C'est la part de rêve créatrice de valeur ajoutée.

Or la réalisation d'une infrastructure telle que la ligne LGV qui traverse de part en part le vignoble - et se cumule aux infrastructures déjà présentes - induit des impacts visuels et sonores très importants - et bien sûr de façon plus marquée encore pendant la phase de travaux. L'appellation subirait ainsi une atteinte majeure au paysage, et donc une perte d'image irréversible, et une atteinte à l'attrait oenotouristique.

Impacts catastrophiques de la phase de travaux

La phase de travaux en plein cœur du vignoble « Picpoul de Pinet » va durer plusieurs années et va engendrer des nuisances complémentaires considérables : bruit, accès coupés, multitudes de passage d'engins lourds de chantier sur des pistes, déplacement massif de matériaux, poussières qui vont altérer le fonctionnement physiologique de la vigne et la photosynthèse, défrichements détruisant la biodiversité etc.

A noter également que toute modification structurelle d'une parcelle ou apport de terre exogène à l'occasion des travaux entraîne l'exclusion de la parcelle de l'aire AOC.

Comment imaginer recevoir un acheteur ou un grand sommelier au milieu d'un chantier de travaux publics ? Cela accentuera l'atteinte à l'image de l'appellation, l'attrait pour ce terroir, l'oenotourisme individuel et collectif et l'impossibilité de développer le tourisme vert.

Impact sur les conditions naturelles, modification substantielle du terroir

Le terroir d'une AOP est un équilibre complexe et fragile, il repose sur des composantes précises. Un tel édifice peut, au delà, de l'amputation des surfaces sous l'emprise, jouer un rôle perturbateur de ce juste équilibre.

L'impact sur la circulation hydraulique est majeur: le tracé, perpendiculaire aux cours d'eau et drains secondaires, va constituer une barrière hydraulique et modifier les circulations aériennes et souterraines. Au niveau parcellaire les passages en tranchée vont modifier le régime hydrique des vignes voisines et avoir un impact sur le fonctionnement de la plante.

Il est démontré que ces grands aménagements ont un effet significatif sur le micro-climat environnant pouvant bloquer la circulation d'air et accentuant ainsi les risques de gelées et de prolifération de maladies de la vigne.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

C. Une emprise et des préjudices dramatiques pour l'AOP « Picpoul de Pinet »

Près de 10% de la surface en production empiétés par ce tracé

Lors des consultations précédentes nous avons à plusieurs reprises exprimé notre désaccord sur ce projet (voir PJ courrier de 2015 et 2021). Or cette nouvelle version accentue encore les impacts négatifs **puisque la surface d'emprise du tracé a augmenté de 55%** par rapport à celle de 2015.

D'après les calculs, cette phase 1 de la ligne nouvelle entrainerait sur les communes de l'aire « Picpoul de Pinet » :

Une amputation directe de **73 ha 50 classés en AOP « Picpoul de Pinet »** (et bien évidemment classés également en « Languedoc », appellation régionale), sachant que ces **chiffres sont susceptibles de doubler à cause des surfaces perdues et parties délaissées qui ne pourront pas être exploitées.**

Soit au total 150 ha totalement perdus pour l'appellation et irremplaçables, **soit 10 % des surfaces déclarées en AOP Picpoul de Pinet**

On rappellera par ailleurs que le potentiel d'augmentation de production d'AOP « Picpoul de Pinet » est très faible. En effet la grande majorité de l'aire délimitée est déjà plantée en cépage piquepoul blanc et revendiquée en AOP « Picpoul de Pinet », dès que l'âge des vignes le permet.

Une zone enclavée de près de 300 ha entre l'autoroute A9 et la ligne LGV

Le tracé s'éloigne de l'autoroute au niveau des communes du « Picpoul de Pinet » ce qui crée une zone enclavée entre les deux infrastructures de près de 300 ha classés en « Picpoul de Pinet ».

Qu'en sera-t-il du devenir de ces vignes « coincées » entre les deux infrastructures vu les difficultés d'exploitation et les incidences majeures provoquées par cet enclavement ?.

A cela se rajouteront les incidences induites par le tracé et son « effet digue ». En effet, une telle hauteur peut avoir des préjudices importants sur la circulation de l'air, ainsi que sur la circulation de l'eau notamment en cas de fortes pluies.

Préjudices économiques désastreux

La perte de près de 150 ha, soit 10% de la production « Picpoul de Pinet » constitue un préjudice économique désastreux pour cette appellation très dynamique et parmi les mieux valorisées et ce dans un contexte où les marchés sont en pleine progression et où les opérateurs risquent déjà **de manquer de produit.**

Au-delà de la perte de chiffre d'affaire, les baisses de volumes peuvent aboutir à de pertes totales de marchés sur certains créneaux, mettant en difficulté l'appellation, en péril de nombreuses exploitations individuelles ou coopératives et entraînant la baisse des cotisations versées au Syndicat qui lui permettent de communiquer et de fonctionner.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

A. Un terroir d'appellation d'origine protégée est strictement délimité, ni substituable ni transposable

L'aire géographique « Picpoul de Pinet » s'étend exclusivement sur 6 communes (Castelnau-de-Guers, Florensac, Mèze, Montagnac, Pinet, Pomérols).

Comme pour toute appellation d'origine la **délimitation parcellaire restrictive au sein des communes ne retient dans l'aire délimitée que les parcelles dont les critères sont conformes à la spécificité AOP « Picpoul de Pinet ».**

Le cahier des charges très restrictif de l'appellation n'autorise qu'un seul cépage, le piquepoul blanc, cépage historique sur ce terroir et particulièrement bien adapté. La quasi-totalité des surfaces sont plantées avec ce cépage et produisent de l'appellation d'origine.

La particularité d'une aire d'appellation d'origine est qu'elle s'appuie sur des facteurs naturels, historiques et humains et qu'elle n'est pas transposable ailleurs, ni substituable. La délimitation parcellaire n'est pas extensible, et toute parcelle perdue est irremplaçable.

Un terroir AOP, c'est ici et nulle part ailleurs.

En ce sens **toute disparition d'une partie de terroir AOP est irréversible.** Cela est fortement préjudiciable dans le cadre d'une appellation restreinte et dynamique telle que « Picpoul de Pinet ».

B. « Picpoul de Pinet » une appellation emblématique et fortement valorisée

« Picpoul de Pinet », AOP hiérarchisée au sein de l'AOP régionale « Languedoc » a été reconnue en appellation d'origine protégée spécifique le 23 septembre 2013. Cela est l'aboutissement du travail des vignerons qui ont valorisé et renforcé l'image et la notoriété de ce terroir en s'appuyant sur sa spécificité et son originalité.

La production « Picpoul de Pinet » représente 1450 ha de vignes en production .

L'utilisation du potentiel de production est l'un de plus élevée parmi les appellations d'origine protégées françaises ce qui est une preuve **du fort attrait de cette appellation et de sa réussite commerciale.**

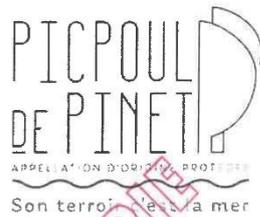
En effet la totalité du potentiel planté en piquepoul sur l'aire délimitée est déclarée en AOC. Les rares parcelles classées dans l'aire délimitée et non plantées correspondent à des terres en repos après arrachage et destinées à être replantées, ou des parcelles très difficilement accessibles pour des plantations compte-tenu de la faible mobilité du foncier (zones interstitielles boisées, affleurements rocheux , rétentions foncières à proximité de l'urbanisation et règlement d'urbanisme incompatibles).

Aussi « Picpoul de Pinet » est l'une des appellations hiérarchisées de l'AOP « Languedoc » les mieux valorisées.

Depuis des années, la revendication en AOP « Picpoul de Pinet » n'a cessé de progresser en volume et en valeur. La production se situe en moyenne à 87 000 hl sur les trois dernières années, Vu le fort dynamisme de l'appellation, les stocks au 31 juillet 2021 permettent à peine de couvrir les besoins jusqu'à la commercialisation du nouveau millésime tandis que les prix et la notoriété continuent à afficher une constante progression.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com



Lattes le 20 janvier 2022

Objet : défense terroirs AOP/ enquête publique Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan phase 1
Ref : LT/JBC/BC/SD/CR 22-02

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
Madame la Commissaire Enquêtrice et Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Nous intervenons respectivement en qualités de Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » et Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Languedoc » dans le cadre de l'enquête publique concernant la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan pour la partie Montpellier-Béziers.

Nos Syndicats sont reconnus Organisme de Défense et de Gestion de leur appellation et ont donc en charge la défense de leur appellation d'origine protégée.

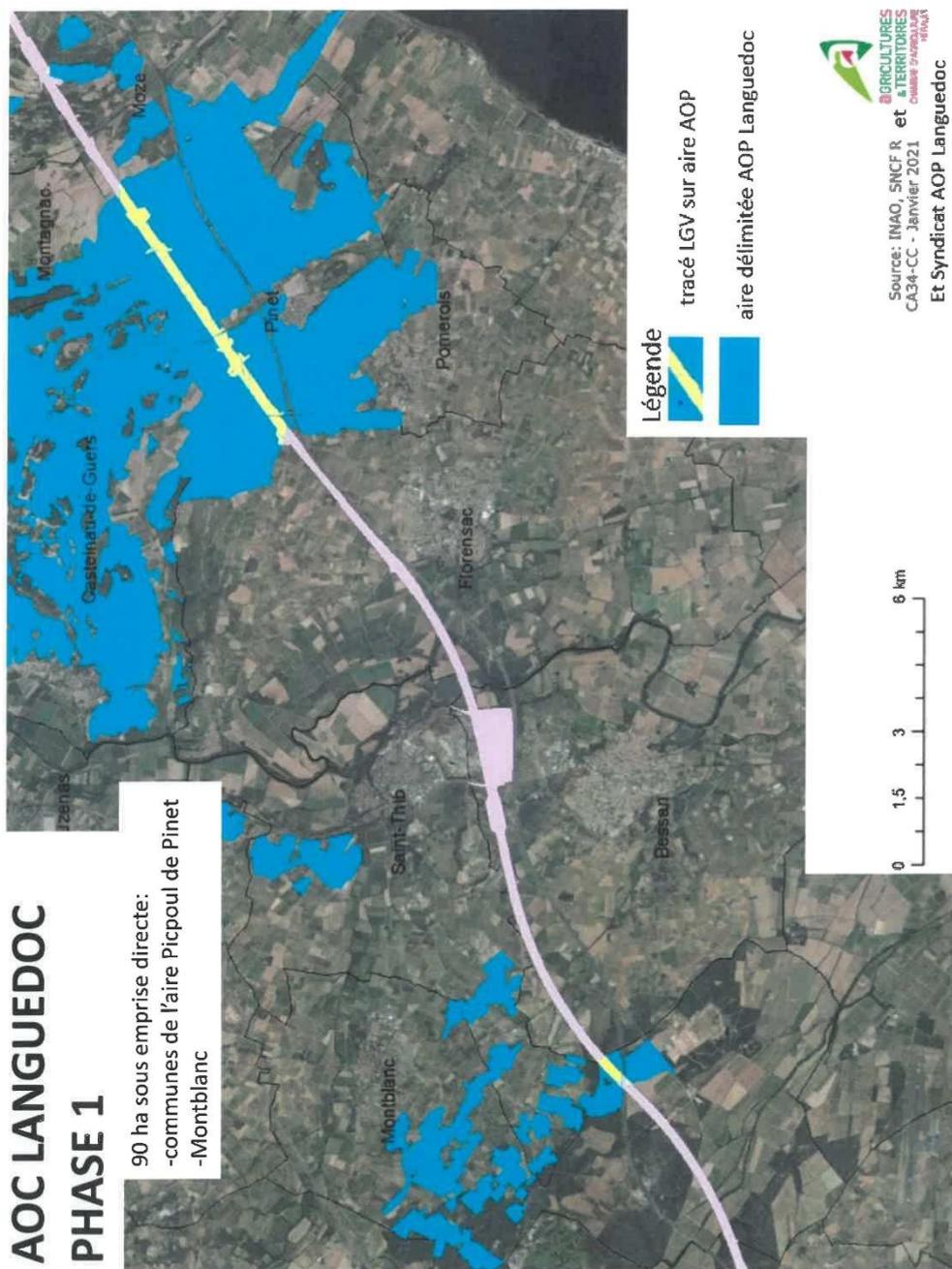
Nous déplorons que le tracé proposé, comme nous l'avons déjà signalé lors de toutes les concertations, impacte de façon majeure les aires délimitées et vignobles d'appellation d'origine protégée régionale « Languedoc » et en particulier ceux de l'appellation d'origine protégée « **Picpoul de Pinet** », **appellation hiérarchisée au sein de l'AOP « Languedoc » et qui se voit traversée de part en part, en plein cœur.**

Sur cette **phase 1**, c'est à-dire le tronçon Montpellier-Béziers qui fait l'objet de l'enquête publique, la réalisation d'une telle infrastructure au cœur du vignoble « **Picpoul de Pinet** » **constitue une atteinte catastrophique et irréversible à ce terroir AOP**, l'un des plus emblématiques et des mieux valorisés dans la famille AOP « Languedoc ». C'est ce que nous allons exposer ci-après.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

LM00



Plus à l'ouest sur la commune de Montblanc, le tracé impacte également directement le terroir AOC « Languedoc » sur une surface de 8 ha. Les exploitations sont déstructurées, et la majeure partie d'une grande parcelle AOP se trouve isolée entre la LMNP et l'A9, avec les conséquences dramatiques pour les vigneron concernés.

Le Syndicat demande la mise en œuvre de toutes les mesures d'évitement et de réduction possibles au niveau parcellaire pour amondrir l'impact sur l'aire AOC et les exploitations.

Concernant la phase 2

Cette phase n'est pas concernée à ce stade par la déclaration d'utilité publique. Néanmoins le syndicat veut mettre d'ores et déjà en évidence l'atteinte dramatique sur l'appellation « Languedoc » qui est traversée quasiment sans discontinuité de Narbonne à Perpignan sur les aires des AOP hiérarchisées « Corbières », « Fitou », « Côtes du Roussillon » et « Côtes du Roussillon Villages » ainsi que les appellations à vins doux naturels.

Cela représente au total 450 ha empiétés en AOP, avec les impacts désastreux pour les appellations d'origine ainsi que pour les exploitations et caves.

Enfin nous déplorons sur la totalité du tracé (phase 1 et 2), d'une part le **manque de prise en compte de la gravité des atteintes aux appellations d'origine protégées compte-tenu de leur spécificité (cf courrier joint) et d'autre part l'insuffisance des études d'impacts.** Aucune carte ne présente de façon claire et bien visible les délimitations parcellaires des appellations d'origine, alors que cela aurait contribué à mettre en évidence l'impact réel sur notre appellation « Languedoc » sur la totalité du tracé de Montpellier à Perpignan.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Madame la Commissaire enquêtrice, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP LANGUEDOC



Jean-Benoît CAVALIER

Pièces jointes : -courrier cosigné avec le Président de l'AOP « Picpoul de Pinet »,
-carte d'emprise sur AOC "Languedoc de la phase 1

Syndicat AOP LANGUEDOC

Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta - CS 30030 - 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

C851 - MALHERBE Hermeline

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

Page 567 / 1332.

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme - Phase 1 Montpellier Béziers

Contribution :

Pièce(s) jointe(s) :

constitution de réserves foncières. Ces mesures se traduiront essentiellement en termes d'aménagements fonciers (AFAFE) avec une limitation maximale des reliquats et une gestion optimale des zones de dépôt définitif.

Nous avons toutefois noté en page 149 de ce document (§ 3.9 Evaluation des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles, forestiers et environnementaux) qu'il est précisé que :

" Les opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, possiblement engagées pour compenser l'effet du projet ferroviaire sur les structures des exploitations agricoles et forestières présentent des effets indirects sur des espaces beaucoup plus vastes que l'emprise ferroviaire elle-même : les périmètres d'aménagement couvrent des surfaces importantes qui représentent jusqu'à 20 fois l'emprise de l'infrastructure.

Les principaux risques qu'ils peuvent entraîner sont écologiques et sont résumés dans le tableau ci-après (Page 150)".

Ce titre et cette présentation nous paraissent maladroits dans la mesure où la procédure A.F.A.F.E intègre pleinement les enjeux environnementaux et où de telles opérations font elles-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement.

Les études d'aménagement préalables à leur mise en œuvre doivent ainsi présenter (Art. R.121-20 du CRPM) des recommandations **pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à **l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées** ainsi qu'à **la protection du patrimoine rural.****

Enfin en application de l'article L. 121-14 III du C.R.P.M si les C.C.A.F ou C.I.A.F constituées se prononcent en faveur d'un aménagement foncier agricole et forestier et environnemental, le Préfet fixe la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement, et la notifie au Président du Conseil Départemental. Lorsque l'opération envisagée concerne un ouvrage linéaire, le Préfet veille à la cohérence entre les mesures environnementales figurant dans l'étude d'impact de grand ouvrage et les prescriptions ainsi notifiées.

Au regard des éléments clés de l'étude d'impact agricole repris ci-après, il apparaît donc comme évident que celle-ci se verra renforcée et amplifiée du fait de la réalisation de ce grand ouvrage sur près de 26,4 km de linéaire dans les Pyrénées Orientales.

2/ L'étude d'impact et l'appréciation des effets et mesures envisagées pour le secteur de la Plaine du Roussillon (Pièce F7B.2) relève, concernant l'agriculture et la viticulture (112 exploitations concernées sur la zone d'étude rapprochée) :

- . les effets de coupure de l'ouvrage ferroviaire sur les réseaux d'irrigation et les cheminements agricoles (près de 40 % des exploitations subissent un allongement de parcours ou une perturbation des accès à leurs parcelles).
- . le prélèvement de foncier (236 ha de de S.A.U sous emprise du projet,) ;
- . l'impact sur le bâti agricole (11 exploitations concernées dont trois sur un bâti essentiel à leur activité) ;
- . l'effet de déstructuration et désorganisation des exploitations agricoles et viticoles (défiguration d'îlot, tronçonnement d'îlots : 65 % des exploitations concernées)
Est ici évoquée au titre des mesures de réduction la réorganisation du parcellaire via la procédure d'aménagement foncier (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental) ;
- . les effets sur les structures collectives.

Concernant la possibilité d'opérations d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), nous rappelons ici que la mise en œuvre et le suivi de telles opérations relèvent de la compétence des Conseils Départementaux et que celles-ci doivent être engagées dès lors que les Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier (C.C.A.F ou C.I.A.F), qui devront être constituées, le demanderaient.

Il y a lieu de préciser à ce propos que la **Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Pyrénées-Orientales**, lors de sa séance du 29/03/2016 (à laquelle avaient participé les responsables foncier et environnement de la Direction territoriale Languedoc-Roussillon de SNCF Réseau), s'était prononcée, en application de l'article R. 123-30 du Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M) :

- sur la désignation des communes dans lesquelles il apparaissait nécessaire de constituer des commissions d'aménagement foncier en vue de l'application des dispositions des articles L.123-24 à L.123-26 et L.133-1 à L.133-7 du C.R.P.M ;
- sur l'intérêt de procéder à des regroupements des commissions communales à travers la constitution de Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (C.I.A.F).

Suite à cette C.D.A.F. et en l'absence de calendrier clairement défini entre 2016 et 2021 sur la mise en œuvre de ce projet (au moins pour la partie en Béziers et Perpignan), le Département n'a pas délibéré sur la désignation des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les C.C.A.F.

Dans tous les cas, et en application de l'article R.123-31 du C.R.P.M, la constitution de ces commissions devra avoir lieu au plus tard à compter de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration publique portant sur la phase 2 du projet.

3/ Le "Résumé non technique de l'étude d'impact" (Pièce F1) fait état en page 109 (3.3 Enjeux, effets et mesures concernant l'agriculture, la viticulture et la sylviculture) que des mesures seront prises en étroite concertation avec la profession et le plus en amont possible, notamment pour la

- Zones humides:

Il existe un atlas départemental des zones humides des Pyrénées Orientales recensant les zones humides avérées ou potentielles présentes sur le territoire départemental (cf pj reprenant les zones humides de l'atlas sur l'emprise du projet). Les documents font mention d'une étude de caractérisation des zones humides par EcoMed et O2 qui date de 2013 ainsi que d'une étude de délimitation et caractérisations des fonctionnalités qui date de 2020-21 par Naturalia. Il semble que la première étape d'identification n'ait été réalisée qu'à partir de données bibliographiques, se référant à des données d'habitats et des données du bureau d'études EcoMed (sans précision sur ces dernières, il serait nécessaire de savoir si l'atlas en fait partie).

L'atlas départemental est un point de départ: il identifie des zones humides potentielles sur lesquelles les analyses de terrain (végétation, habitats ou sol) des bureaux d'études peuvent permettre de valider leur présence et de les délimiter afin de pouvoir évaluer les impacts et mettre en place les mesures réglementaires ERC. L'atlas renferme des données sur des zones humides ponctuelles et de surface autres que celles en bordure de cours d'eau, les seules mentionnées comme impactées par le projet dans l'étude d'impact. Il serait utile de savoir si les bureaux d'études sont allés plus loin dans la recherche de zones humides en dehors des abords de cours d'eau.

Le début des travaux relatif à la deuxième phase entre Perpignan et Montpellier est prévu pour 2039. L'atlas est actualisé au fil du temps, les données plus précises que nous obtenons sont rajoutées au fur et à mesure. Il peut être consulté à tout moment en s'adressant au Service Environnement du Département des Pyrénées-Orientales (couches cartographiques disponibles par commune: julie.blanc@cd66.fr), notamment lors des phases d'études approfondies et d'autorisations réglementaires du projet LNMP. Il devrait également être consultable en ligne à partir de 2022.

- Paysage et cadre de vie :

Enfin, la LNMP remodelera inévitablement le paysage et entraînera de façon irréversible une fragmentation des unités paysagères déjà fortement impactées par ailleurs.

En plus de morceler les écosystèmes, ce type d'infrastructures lourdes morcellent les ambiances paysagères, rendant les territoires encore plus vulnérables à l'anthropisation et dégradant fortement les paysages et la qualité visuelle aux alentours.

FONCIER RURAL – AGRICULTURE :

1/ La complétude et la qualité de l'étude concernant les enjeux agricoles et viticoles, méritent d'être soulignées (Etude agricole de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales : Évaluation des impacts et proposition de mesures compensatoires – Juin 2015 et mise à jour en 2020-2021).

La synthèse en la matière pour le secteur de la Plaine du Roussillon [Etat initial détaillé (F-7B.1 Volume 2/2)], relève le **caractère dynamique de l'agriculture de ce secteur** avec une dominante viticole (3/4 de la Surface Agricole Utile - SAU), mais aussi de l'arboriculture fruitière et du maraîchage.

Est également relevé le **caractère essentiel de l'irrigation** pour ces productions (canaux, irrigation sous pression, ...).

Ce document souligne que dans le même temps l'agriculture subit sur ce secteur une **forte pression foncière** (concurrence de l'urbanisation).



Avis des Services du Département concernant le Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan

INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS :

La ligne intercepte plusieurs routes départementales (une quinzaine de traversées). Les projets de rétablissements devront être soumis pour avis aux services du Département et devront assurer des fonctionnalités équivalentes en respectant la réglementation en vigueur.

EAU ET ENVIRONNEMENT – SATEP – SATESE :

- **Eaux souterraines:**

Il est fait mention des zones de sauvegarde de l'aquifère patrimonial des Corbières localisées sur l'emprise du projet. Cependant, d'autres zones de sauvegarde sont localisées à proximité du projet, ce sont celle du captage d'Espira de l'Agly (le captage est mentionné mais cette ressource est également classée ressource stratégique et donc zone de sauvegarde AEP) ainsi que celle de Cases de Pène (cartographie en pièce jointe). Il est nécessaire de s'assurer que les travaux n'engendrent pas d'impacts au-delà de l'emprise directe de la ligne ferroviaire, notamment durant les phases de chantier.

La zone de sauvegarde du Robol est bien mentionnée dans le dossier, afin de compléter les informations relatives à cette zone de sauvegarde il est utile de préciser qu'elle est liée à la présence d'un forage profond dans les calcaires, Robol 2 (code BSS : 10904X0132/ROBOL2, documents techniques en pj). Il est prévu de prélever près de 200 m³/h pour les communes de la plaine du Roussillon dans cet ouvrage dans les années à venir. Il sera nécessaire de coordonner les futurs travaux d'adduction et les travaux liés à la ligne TGV .

- **Patrimoine naturel:**

Dans la partie sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Pyrénées-Orientales, il est fait mention de ZPENS. Des espaces naturels à préserver sont effectivement présents sur l'emprise du projet, au nombre de 6: la Têt, l'Agly, le Puig de l'Àliga et la mare de Peyrestortes, le camp militaire du maréchal Joffre, la serra et les garrigues du Buis. Ce sont bien des Espaces Naturels Sensibles mais sans zone de préemption au titre des ENS.

Les parcelles classées ENS ne sont pas forcément propriétés des Départements comme c'est écrit. Ici seules quelques parcelles sur le site du Camp Joffre sont départementales.

LM-10



Hermeline MALHERBE
Présidente

Perpignan, le **04 OCT 2021**

Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI
Ministre chargé des Transports
Ministère des Transports
Hôtel le Play
40, rue du Bac
75007 PARIS

Objet : Demande d'avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP)

Cher Monsieur le Ministre,

Le Département des Pyrénées Orientales soutient activement le projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan, équipement essentiel pour le développement des mobilités durables et le désenclavement de son territoire à l'échelle locale, nationale et européenne.

J'émet ainsi un avis favorable au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

Je complète cet avis par les réserves suivantes, déjà formulées lors de la validation du dossier de projet d'intérêt général, complétées par les remarques des services du Département jointes en annexe :

- Il est indiqué une mise en service début 2035 pour la première phase et début 2045 pour la suivante. Compte tenu de l'urgence à améliorer le réseau de transport structurant et par là même les trains du quotidien, et de la finalisation en cours d'un protocole d'intention de financement permettant d'assurer une mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais, ces échéances devront être optimisées. Je vous rappelle que les habitants et les acteurs de notre territoire attendent la grande vitesse ferroviaire depuis plus de trente ans.
- L'Etat, la Région, SNCF Réseau et les partenaires locaux sont en train de valider le lancement d'études pour la suppression des passages à niveau préoccupants numéros 412 et 413 de ligne ferroviaire actuelle. Le raccordement de la voie projetée avec la voie actuelle est en interface directe avec ce projet et les interventions devront être coordonnées afin de limiter les coûts pour chaque projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Bien sûr

Hermeline MALHERBE

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française



Hermeline MALHERBE
Présidente

LNMP

Perpignan, le 18 JAN 2022

Monsieur Bernard COMAS,
Président de la commission d'enquête
LNMP phase 1, Montpellier Béziers
1 place Georges Frêche
34 267 Montpellier cedex 2

Réf. : LNMP - DUP
Suivi par : DID / S.MARI
Annexe : Avis du Département

Objet : Avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP)

Monsieur le Président,

Le Département des Pyrénées Orientales soutient activement le projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan, équipement essentiel pour le développement des mobilités durables et le désenclavement de son territoire à l'échelle locale, nationale et européenne.

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, je vous prie de trouver ci-joint l'avis émis par le Département sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma sincère considération.

Hermeline MALHERBE

C852 - THIEULES - POMEROLS

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

Page 573 / 1332.

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme - Phase 1 Montpellier Béziers



LM 11

Mme THIEULES Marie-Line
Mr THIEULES Olivier
GAEC DU PEYRET
21 Avenue de Florensac
34810 POMEROLS
Portable : 06-25-07-03-14

Pomérols le 17/01/2022.

Objet : Passage ligne TGV LNMP
Sur des parcelles Aire AOP Picpoul
Commune de PINET – Enquête Publique
RECOMMANDÉ AVEC AR

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Je soussignée Mme Marie-Line THIEULES, domiciliée 21 Avenue de Florensac 34810 POMEROLS me suis rendue ce matin en Mairie de Florensac pour rencontrer les commissaires enquêteurs.

Nous exploitons avec mon mari Mr THIEULES Olivier par le GAEC DU PEYRET, 2 parcelles qui sont impactées par le tracé de la ligne TGV LNMP.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Commune	Lieu-Dit	Section et Numéro	Superficie
Parcelle N° 1 PINET	Soumaltre	Section B N° 1008	0 ha 29a 85ca
		Section B N° 1009	0 ha 41a 60 ca
			0 ha 71a 45ca
Parcelle N° 2 PINET	Soumaltre	Section B N° 1014	0 ha 87a20ca
TOTAL			1 ha 58a 65ca

Compte tenu du tracé consulté ce matin, nous vous informons que si ces 2 parcelles doivent réellement être impactées par le tracé de la ligne, nous souhaitons que les 2 parcelles soient acquises dans leur totalité soit au total 1ha 58a 65ca avec un prix d'achat des 2 parcelles intéressant et en tenant compte également de la perte de nombreuses années de récolte pour une appellation de qualité à savoir l'AOP Picpoul de Pinet (Chiffre d'affaires environ 10 000 € /ha/an).

En effet, il serait alors inintéressant de poursuivre l'exploitation des 2 parcelles au regard de la faiblesse des superficies restantes avec de surcroît une absence d'accès à ces dites parcelles.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier, nous vous adressons, Monsieur Comas, l'expression de nos salutations distinguées.

GAEC DU PEYRET
21 avenue de Florensac
34810 POMEROLS
Siret : 790 210 090 00011 APE 0121Z
TVA Intra : FR 43 790 210 090 80011

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@853 - claude - Sète

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 19:23:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique
Page 575 / 1332.

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme - Phase 1 Montpellier Béziers

Objet :nouveau tracé du TGV Montpellier-Perpignan - Phase 1 Montpellier-Béziers

Contribution :

Les arguments contre la pertinence de ce projet sont nombreux et concernent en premier lieu les habitants des territoires concernés mais aussi tous ceux amenés à fréquenter cette région :

- environnement : viaduc de 28m de haut dans une zone Natura 2000; tunnel dans la Gardiole classée "site pittoresque" ; perte de 10% du vignoble de Picpoul de Pinet ; disparition d'une partie de la Via Domitia classée "monument historique" ; mise en danger de la potabilité de l'eau d'Issanka; effondrement de la biodiversité vu l'ampleur des travaux ; et compensation du bilan carbone des travaux en ...240 ans.

- en outre certaines populations seront pénalisées en termes de mobilité : perte de 10 TGV quotidiens à Sète; perte d'une partie des 53000 curistes de Balaruc;

- et perte de pouvoir d'achat des habitants de la région : hausse des impôts pour compenser le coût des travaux;

Le bilan du coût environnemental enfin sera catastrophique et irréversible, pour un projet gigantesque ne permettant pas un gain de mobilité significatif pour la majorité des habitants de la région.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C854 - PICPOUL DE PINET

Date de dépôt : Le 24/01/2022 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier



Lattes le 20 janvier 2022

Objet : défense terroirs AOP/ enquête publique Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan phase 1
Ref : LT/JBC/BC/SD/CR 22-02

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
Madame la Commissaire Enquêtrice et Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Nous intervenons respectivement en qualités de Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » et Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Languedoc » dans le cadre de l'enquête publique concernant la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan pour la partie Montpellier-Béziers.

Nos Syndicats sont reconnus Organisme de Défense et de Gestion de leur appellation et ont donc en charge la défense de leur appellation d'origine protégée.

Nous déplorons que le tracé proposé, comme nous l'avons déjà signalé lors de toutes les concertations, impacte de façon majeure les aires délimitées et vignobles d'appellation d'origine protégée régionale « Languedoc » et en particulier ceux de l'appellation d'origine protégée « **Picpoul de Pinet** », **appellation hiérarchisée au sein de l'AOP « Languedoc » et qui se voit traversée de part en part, en plein cœur.**

Sur cette **phase 1**, c'est à-dire le tronçon Montpellier-Béziers qui fait l'objet de l'enquête publique, la réalisation d'une telle infrastructure au cœur du vignoble « **Picpoul de Pinet** » **constitue une atteinte catastrophique et irréversible à ce terroir AOP**, l'un des plus emblématiques et des mieux valorisés dans la famille AOP « Languedoc ». C'est ce que nous allons exposer ci-après.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet - 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta - CS 30030 - 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

A. Un terroir d'appellation d'origine protégée est strictement délimité, ni substituable ni transposable

L'aire géographique « Picpoul de Pinet » s'étend exclusivement sur 6 communes (Castelnau-de-Guers, Florensac, Mèze, Montagnac, Pinet, Pomérols).

Comme pour toute appellation d'origine la **délimitation parcellaire restrictive au sein des communes ne retient dans l'aire délimitée que les parcelles dont les critères sont conformes à la spécificité AOP « Picpoul de Pinet ».**

Le cahier des charges très restrictif de l'appellation n'autorise qu'un seul cépage, le piquepoul blanc, cépage historique sur ce terroir et particulièrement bien adapté. La quasi-totalité des surfaces sont plantées avec ce cépage et produisent de l'appellation d'origine.

La particularité d'une aire d'appellation d'origine est qu'elle s'appuie sur des facteurs naturels, historiques et humains et qu'elle n'est pas transposable ailleurs, ni substituable. La délimitation parcellaire n'est pas extensible, et toute parcelle perdue est irremplaçable.

Un terroir AOP, c'est ici et nulle part ailleurs.

En ce sens **toute disparition d'une partie de terroir AOP est irréversible.** Cela est fortement préjudiciable dans le cadre d'une appellation restreinte et dynamique telle que « Picpoul de Pinet ».

B. « Picpoul de Pinet » une appellation emblématique et fortement valorisée

« Picpoul de Pinet », AOP hiérarchisée au sein de l'AOP régionale « Languedoc » a été reconnue en appellation d'origine protégée spécifique le 23 septembre 2013. Cela est l'aboutissement du travail des vignerons qui ont valorisé et renforcé l'image et la notoriété de ce terroir en s'appuyant sur sa spécificité et son originalité.

La production « Picpoul de Pinet » représente 1450 ha de vignes en production .

L'utilisation du potentiel de production est l'un de plus élevée parmi les appellations d'origine protégées françaises ce qui est une preuve **du fort attrait de cette appellation et de sa réussite commerciale.**

En effet la totalité du potentiel planté en piquepoul sur l'aire délimitée est déclarée en AOC. Les rares parcelles classées dans l'aire délimitée et non plantées correspondent à des terres en repos après arrachage et destinées à être replantées, ou des parcelles très difficilement accessibles pour des plantations compte-tenu de la faible mobilité du foncier (zones interstitielles boisées, affleurements rocheux, rétentions foncières à proximité de l'urbanisation et règlement d'urbanisme incompatibles).

Aussi « Picpoul de Pinet » est l'une des appellations hiérarchisées de l'AOP « Languedoc » les mieux valorisées.

Depuis des années, la revendication en AOP « Picpoul de Pinet » n'a cessé de progresser en volume et en valeur. La production se situe en moyenne à 87 000 hl sur les trois dernières années, Vu le fort dynamisme de l'appellation, les stocks au 31 juillet 2021 permettent à peine de couvrir les besoins jusqu'à la commercialisation du nouveau millésime tandis que les prix et la notoriété continuent à afficher une constante progression.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

C. Une emprise et des préjudices dramatiques pour l'AOP « Picpoul de Pinet »

Près de 10% de la surface en production empiétés par ce tracé

Lors des consultations précédentes nous avons à plusieurs reprises exprimé notre désaccord sur ce projet (voir PJ courrier de 2015 et 2021). Or cette nouvelle version accentue encore les impacts négatifs **puisque la surface d'emprise du tracé a augmenté de 55%** par rapport à celle de 2015.

D'après les calculs, cette phase 1 de la ligne nouvelle entrainerait sur les communes de l'aire « Picpoul de Pinet » :

Une amputation directe de **73 ha 50 classés en AOP « Picpoul de Pinet »** (et bien évidemment classés également en « Languedoc », appellation régionale), sachant que ces **chiffres sont susceptibles de doubler à cause des surfaces perdues et parties délaissées qui ne pourront pas être exploitées.**

Soit au total 150 ha totalement perdus pour l'appellation et irremplaçables, **soit 10 % des surfaces déclarées en AOP Picpoul de Pinet**

On rappellera par ailleurs que le potentiel d'augmentation de production d'AOP « Picpoul de Pinet » est très faible. En effet la grande majorité de l'aire délimitée est déjà plantée en cépage piquepoul blanc et revendiquée en AOP « Picpoul de Pinet », dès que l'âge des vignes le permet.

Une zone enclavée de près de 300 ha entre l'autoroute A9 et la ligne LGV

Le tracé s'éloigne de l'autoroute au niveau des communes du « Picpoul de Pinet » ce qui crée une zone enclavée entre les deux infrastructures de près de 300 ha classés en « Picpoul de Pinet ».

Qu'en sera-t-il du devenir de ces vignes « coincées » entre les deux infrastructures vu les difficultés d'exploitation et les incidences majeures provoquées par cet enclavement ?.

A cela se rajouteront les incidences induites par le tracé et son « effet digue ». En effet, une telle hauteur peut avoir des préjudices importants sur la circulation de l'air, ainsi que sur la circulation de l'eau notamment en cas de fortes pluies.

Préjudices économiques désastreux

La perte de près de 150 ha, soit 10% de la production « Picpoul de Pinet » constitue un préjudice économique désastreux pour cette appellation très dynamique et parmi les mieux valorisées et ce dans un contexte où les marchés sont en pleine progression et où les opérateurs risquent déjà **de manquer de produit.**

Au-delà de la perte de chiffre d'affaire, les baisses de volumes peuvent aboutir à de pertes totales de marchés sur certains créneaux, mettant en difficulté l'appellation, en péril de nombreuses exploitations individuelles ou coopératives et entraînant la baisse des cotisations versées au Syndicat qui lui permettent de communiquer et de fonctionner.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34950 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Atteinte à l'image et au paysage

La mise en valeur du terroir et du paysage est une des missions majeures du Syndicat ODG « Picpoul de Pinet ». Ce dernier, très actif dans ce domaine, a réalisé des études paysagères avec l'École nationale supérieure de paysage de Versailles afin de mieux valoriser encore son environnement paysager et **développer l'oenotourisme**.

Une appellation d'origine se définit par son milieu naturel, l'action des hommes mais aussi par la valorisation du paysage qui l'englobe. Le vigneron vend dans une bouteille la qualité et la typicité de son vin, mais aussi son paysage. C'est la part de rêve créatrice de valeur ajoutée.

Or la réalisation d'une infrastructure telle que la ligne LGV qui traverse de part en part le vignoble - et se cumule aux infrastructures déjà présentes - induit des impacts visuels et sonores très importants - et bien sûr de façon plus marquée encore pendant la phase de travaux. L'appellation subirait ainsi une atteinte majeure au paysage, et donc une perte d'image irréversible, et une atteinte à l'attrait oenotouristique.

Impacts catastrophiques de la phase de travaux

La phase de travaux en plein cœur du vignoble « Picpoul de Pinet » va durer plusieurs années et va engendrer des nuisances complémentaires considérables : bruit, accès coupés, multitudes de passage d'engins lourds de chantier sur des pistes, déplacement massif de matériaux, poussières qui vont altérer le fonctionnement physiologique de la vigne et la photosynthèse, défrichements détruisant la biodiversité etc.

A noter également que toute modification structurelle d'une parcelle ou apport de terre exogène à l'occasion des travaux entraîne l'exclusion de la parcelle de l'aire AOC.

Comment imaginer recevoir un acheteur ou un grand sommelier au milieu d'un chantier de travaux publics ? Cela accentuera l'atteinte à l'image de l'appellation, l'attrait pour ce terroir, l'oenotourisme individuel et collectif et l'impossibilité de développer le tourisme vert.

Impact sur les conditions naturelles, modification substantielle du terroir

Le terroir d'une AOP est un équilibre complexe et fragile, il repose sur des composantes précises. Un tel édifice peut, au delà, de l'amputation des surfaces sous l'emprise, jouer un rôle perturbateur de ce juste équilibre.

L'impact sur la circulation hydraulique est majeur: le tracé, perpendiculaire aux cours d'eau et drains secondaires, va constituer une barrière hydraulique et modifier les circulations aériennes et souterraines. Au niveau parcellaire les passages en tranchée vont modifier le régime hydrique des vignes voisines et avoir un impact sur le fonctionnement de la plante.

Il est démontré que ces grands aménagements ont un effet significatif sur le micro-climat environnant pouvant bloquer la circulation d'air et accentuant ainsi les risques de gelées et de prolifération de maladies de la vigne.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet - 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta - CS 30030 - 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

De plus, les incidences de ces travaux et des travaux préalables de défrichement influent également en altérant fortement la biodiversité qui a une fonction essentielle écologique sur la culture et l'équilibre végétal de la vigne.

L'ensemble de ces éléments constituent des risques majeurs de modification substantielle de la nature même de ce terroir d'appellation d'origine.

Des atteintes qui mettent en péril les exploitations et caves

Il est important de préciser que l'ensemble des structures de production et de vinification, à l'échelle individuelle ou coopérative va subir les atteintes exposées ci-dessus.

Le morcellement et déstructuration des exploitations, la perte de surface et de récolte entraînant l'augmentation des « coûts de production », les rallongements des parcours d'accès aux parcelles, les impacts visuels et sonores qui remettront en question l'activité œnologique et l'image des domaines et des caves entraîneront des **difficultés économiques mettant en péril la viabilité de leur exploitation ou de leur coopérative.**

En conclusion,

Lors des consultations précédentes les Syndicats ont à plusieurs reprises, exprimé leur désaccord sur ce projet de tracé.

Aucune alternative sérieuse de tracé ni d'évitement n'a été proposée.

Compte-tenu des impacts catastrophiques sur l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » au sein de l'AOC « Languedoc » les Syndicats ODG « Languedoc » et « Picpoul de Pinet » s'opposent au tracé sur le secteur 5 et la partie est du secteur 4 impactant les communes de l'AOP « Picpoul de Pinet »

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Madame la Commissaire Enquêtrice, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP Picpoul de Pinet



Laurent THIEULE

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP Languedoc

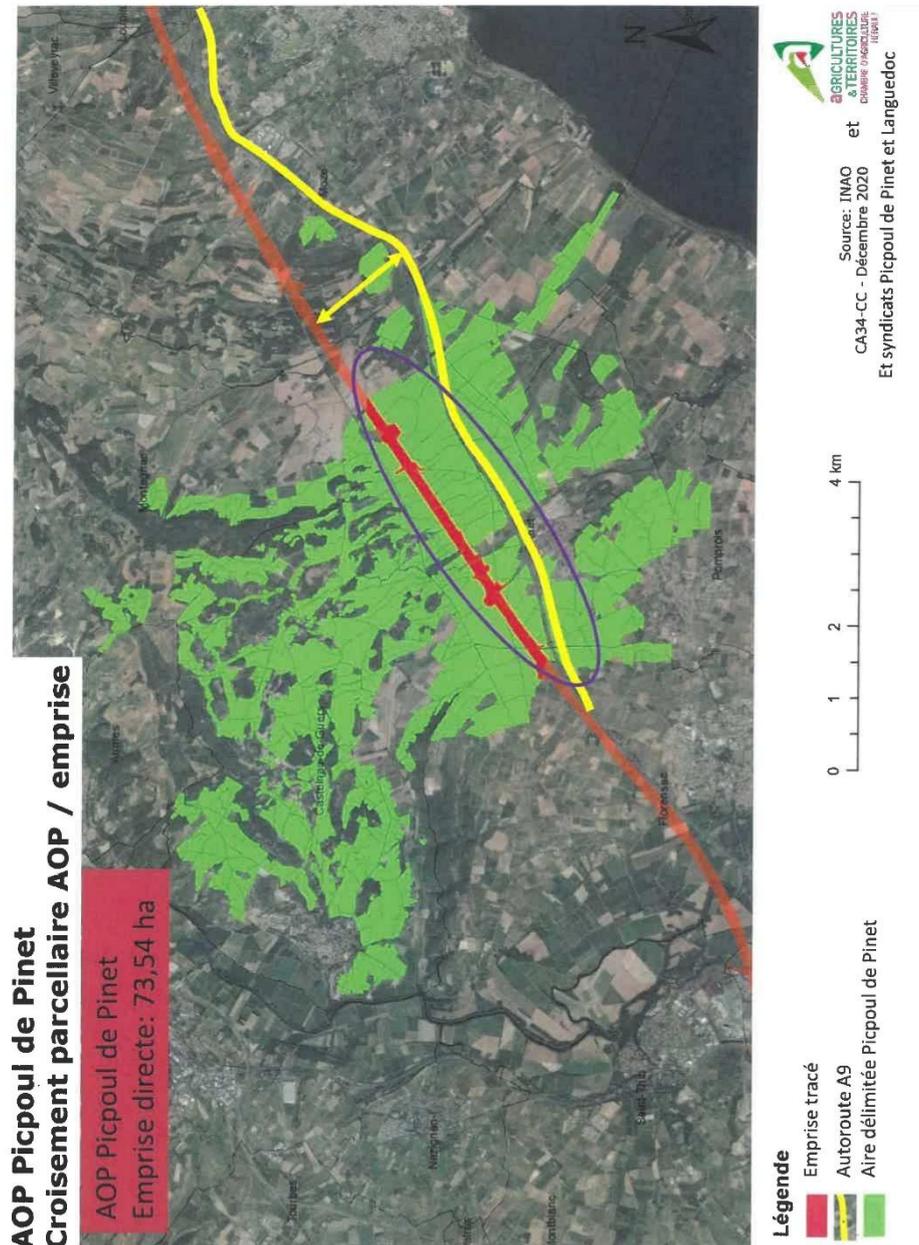


Jean-Benoit CAVALIER

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

LM08





Lattes le 20 janvier 2022

Objet : défense terroirs AOP/ enquête publique Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan phase 1
Ref : LT/JBC/BC/SD/CR 22-02

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
Madame la Commissaire Enquêtrice et Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Nous intervenons respectivement en qualités de Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » et Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Languedoc » dans le cadre de l'enquête publique concernant la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan pour la partie Montpellier-Béziers.

Nos Syndicats sont reconnus Organisme de Défense et de Gestion de leur appellation et ont donc en charge la défense de leur appellation d'origine protégée.

Nous déplorons que le tracé proposé, comme nous l'avons déjà signalé lors de toutes les concertations, impacte de façon majeure les aires délimitées et vignobles d'appellation d'origine protégée régionale « Languedoc » et en particulier ceux de l'appellation d'origine protégée « **Picpoul de Pinet** », **appellation hiérarchisée au sein de l'AOP « Languedoc » et qui se voit traversée de part en part, en plein cœur.**

Sur cette **phase 1**, c'est à-dire le tronçon Montpellier-Béziers qui fait l'objet de l'enquête publique, la réalisation d'une telle infrastructure au cœur du vignoble « **Picpoul de Pinet** » **constitue une atteinte catastrophique et irréversible à ce terroir AOP**, l'un des plus emblématiques et des mieux valorisés dans la famille AOP « Languedoc ». C'est ce que nous allons exposer ci-après.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet - 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta - CS 30030 - 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

A. Un terroir d'appellation d'origine protégée est strictement délimité, ni substituable ni transposable

L'aire géographique « Picpoul de Pinet » s'étend exclusivement sur 6 communes (Castelnaud-de-Guers, Florensac, Mèze, Montagnac, Pinet, Pomérols).

Comme pour toute appellation d'origine la **délimitation parcellaire restrictive au sein des communes ne relie dans l'aire délimitée que les parcelles dont les critères sont conformes à la spécificité AOP « Picpoul de Pinet ».**

Le cahier des charges très restrictif de l'appellation n'autorise qu'un seul cépage, le piquepoul blanc, cépage historique sur ce terroir et particulièrement bien adapté. La quasi-totalité des surfaces sont plantées avec ce cépage et produisent de l'appellation d'origine.

La particularité d'une aire d'appellation d'origine est qu'elle s'appuie sur des facteurs naturels, historiques et humains et qu'elle n'est pas transposable ailleurs, ni substituable. La délimitation parcellaire n'est pas extensible, et toute parcelle perdue est irremplaçable.

Un terroir AOP, c'est ici et nulle part ailleurs.

En ce sens **toute disparition d'une partie de terroir AOP est irréversible.** Cela est fortement préjudiciable dans le cadre d'une appellation restreinte et dynamique telle que « Picpoul de Pinet ».

B. « Picpoul de Pinet » une appellation emblématique et fortement valorisée

« Picpoul de Pinet », AOP hiérarchisée au sein de l'AOP régionale « Languedoc » a été reconnue en appellation d'origine protégée spécifique le 23 septembre 2013. Cela est l'aboutissement du travail des vignerons qui ont valorisé et renforcé l'image et la notoriété de ce terroir en s'appuyant sur sa spécificité et son originalité.

La production « Picpoul de Pinet » représente 1 450 ha de vignes en production .

L'utilisation du potentiel de production est l'un de plus élevée parmi les appellations d'origine protégées françaises ce qui est une preuve **du fort attrait de cette appellation et de sa réussite commerciale.**

En effet la totalité du potentiel planté en piquepoul sur l'aire délimitée est déclarée en AOC. Les rares parcelles classées dans l'aire délimitée et non plantées correspondent à des terres en repos après arrachage et destinées à être replantées, ou des parcelles très difficilement accessibles pour des plantations compte-tenu de la faible mobilité du foncier (zones interstitielles boisées, affleurements rocheux, rétentions foncières à proximité de l'urbanisation et règlement d'urbanisme incompatibles).

Aussi « Picpoul de Pinet » est l'une des appellations hiérarchisées de l'AOP « Languedoc » les mieux valorisées.

Depuis des années, la revendication en AOP « Picpoul de Pinet » n'a cessé de progresser en volume et en valeur. La production se situe en moyenne à 87 000 hl sur les trois dernières années. Vu le fort dynamisme de l'appellation, les stocks au 31 juillet 2021 permettent à peine de couvrir les besoins jusqu'à la commercialisation du nouveau millésime tandis que les prix et la notoriété continuent à afficher une constante progression.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saborla – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

C. Une emprise et des préjudices dramatiques pour l'AOP « Picpoul de Pinet »

Près de 10% de la surface en production empiétées par ce tracé

Lors des consultations précédentes nous avons à plusieurs reprises exprimé notre désaccord sur ce projet (voir PJ courrier de 2015 et 2021). Or cette nouvelle version accentue encore les impacts négatifs **puisque la surface d'emprise du tracé a augmenté de 55%** par rapport à celle de 2015.

D'après les calculs, cette phase 1 de la ligne nouvelle entrainerait sur les communes de l'aire « Picpoul de Pinet » :

Une amputation directe de **73 ha 50 classés en AOP « Picpoul de Pinet »** (et bien évidemment classés également en « Languedoc », appellation régionale), sachant que ces **chiffres sont susceptibles de doubler à cause des surfaces perdues et parties délaissées qui ne pourront pas être exploitées.**

Soit au total 150 ha totalement perdus pour l'appellation et irremplaçables, **soit 10 % des surfaces déclarées en AOP Picpoul de Pinet**

On rappellera par ailleurs que le potentiel d'augmentation de production d'AOP « Picpoul de Pinet » est très faible. En effet la grande majorité de l'aire délimitée est déjà plantée en cépage picpoul blanc et revendiquée en AOP « Picpoul de Pinet », dès que l'âge des vignes le permet.

Une zone enclavée de près de 300 ha entre l'autoroute A9 et la ligne LGV

Le tracé s'éloigne de l'autoroute au niveau des communes du « Picpoul de Pinet » ce qui crée une zone enclavée entre les deux infrastructures de près de 300 ha classés en « Picpoul de Pinet ».

Qu'en sera-t-il du devenir de ces vignes « coincées » entre les deux infrastructures vu les difficultés d'exploitation et les incidences majeures provoquées par cet enclavement ?.

A cela se rajouteront les incidences induites par le tracé et son « effet digue ». En effet, une telle hauteur peut avoir des préjudices importants sur la circulation de l'air, ainsi que sur la circulation de l'eau notamment en cas de fortes pluies.

Préjudices économiques désastreux

La perte de près de 150 ha, soit 10% de la production « Picpoul de Pinet » constitue un préjudice économique désastreux pour cette appellation très dynamique et parmi les mieux valorisées et ce dans un contexte où les marchés sont en pleine progression et où les opérateurs risquent déjà **de manquer de produit.**

Au-delà de la perte de chiffre d'affaire, les baisses de volumes peuvent aboutir à de pertes totales de marchés sur certains créneaux, mettant en difficulté l'appellation, en péril de nombreuses exploitations individuelles ou coopératives et entraînant la baisse des cotisations versées au Syndicat qui lui permettent de communiquer et de fonctionner.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporla – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Atteinte à l'image et au paysage

La mise en valeur du terroir et du paysage est une des missions majeures du Syndicat ODG « Picpoul de Pinet ». Ce dernier, très actif dans ce domaine, a réalisé des études paysagères avec l'École nationale supérieure de paysage de Versailles afin de mieux valoriser encore son environnement paysager et **développer l'oenotourisme**.

Une appellation d'origine se définit par son milieu naturel, l'action des hommes mais aussi par la valorisation du paysage qui l'englobe. Le vigneron vend dans une bouteille la qualité et la typicité de son vin, mais aussi son paysage. C'est la part de rêve créatrice de valeur ajoutée.

Or la réalisation d'une infrastructure telle que la ligne LGV qui traverse de part en part le vignoble - et se cumule aux infrastructures déjà présentes - induit des impacts visuels et sonores très importants - et bien sûr de façon plus marquée encore pendant la phase de travaux. L'appellation subirait ainsi une atteinte majeure au paysage, et donc une perte d'image irréversible, et une atteinte à l'attrait oenotouristique.

Impacts catastrophiques de la phase de travaux

La phase de travaux en plein cœur du vignoble « Picpoul de Pinet » va durer plusieurs années et va engendrer des nuisances complémentaires considérables : bruit, accès coupés, multitudes de passage d'engins lourds de chantier sur des pistes, déplacement massif de matériaux, poussières qui vont altérer le fonctionnement physiologique de la vigne et la photosynthèse, défrichements détruisant la biodiversité etc.

A noter également que toute modification structurelle d'une parcelle ou apport de terre exogène à l'occasion des travaux entraîne l'exclusion de la parcelle de l'aire AOC.

Comment imaginer recevoir un acheteur ou un grand sommelier au milieu d'un chantier de travaux publics ? Cela accentuera l'atteinte à l'image de l'appellation, l'attrait pour ce terroir, l'oenotourisme individuel et collectif et l'impossibilité de développer le tourisme vert.

Impact sur les conditions naturelles, modification substantielle du terroir

Le terroir d'une AOP est un équilibre complexe et fragile, il repose sur des composantes précises. Un tel édifice peut, au delà, de l'amputation des surfaces sous l'emprise, jouer un rôle perturbateur de ce juste équilibre.

L'impact sur la circulation hydraulique est majeur: le tracé, perpendiculaire aux cours d'eau et drains secondaires, va constituer une barrière hydraulique et modifier les circulations aériennes et souterraines. Au niveau parcellaire les passages en tranchée vont modifier le régime hydrique des vignes voisines et avoir un impact sur le fonctionnement de la plante.

Il est démontré que ces grands aménagements ont un effet significatif sur le micro-climat environnant pouvant bloquer la circulation d'air et accentuant ainsi les risques de gelées et de prolifération de maladies de la vigne.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet - 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Sorpta - CS 30030 - 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

De plus, les incidences de ces travaux et des travaux préalables de défrichement influent également en altérant fortement la biodiversité qui a une fonction essentielle écologique sur la culture et l'équilibre végétal de la vigne.

L'ensemble de ces éléments constituent des risques majeurs de modification substantielle de la nature même de ce terroir d'appellation d'origine.

Des atteintes qui mettent en péril les exploitations et caves

Il est important de préciser que l'ensemble des structures de production et de vinification, à l'échelle individuelle ou coopérative va subir les atteintes exposées ci-dessus.

Le morcellement et déstructuration des exploitations, la perte de surface et de récolte entraînant l'augmentation des « coûts de production », les rallongements des parcours d'accès aux parcelles, les impacts visuels et sonores qui remettront en question l'activité œnologique et l'image des domaines et des caves entraîneront des **difficultés économiques mettant en péril la viabilité de leur exploitation ou de leur coopérative.**

En conclusion,

Lors des consultations précédentes les Syndicats ont à plusieurs reprises, exprimé leur désaccord sur ce projet de tracé.
Aucune alternative sérieuse de tracé ni d'évitement n'a été proposée.

Compte-tenu des impacts catastrophiques sur l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » au sein de l'AOC « Languedoc » les Syndicats ODG « Languedoc » et « Picpoul de Pinet » s'opposent au tracé sur le secteur 5 et la partie est du secteur 4 impactant les communes de l'AOP « Picpoul de Pinet »

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Madame la Commissaire Enquêtrice, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP Picpoul de Pinet



Laurent THIEULE

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP Languedoc

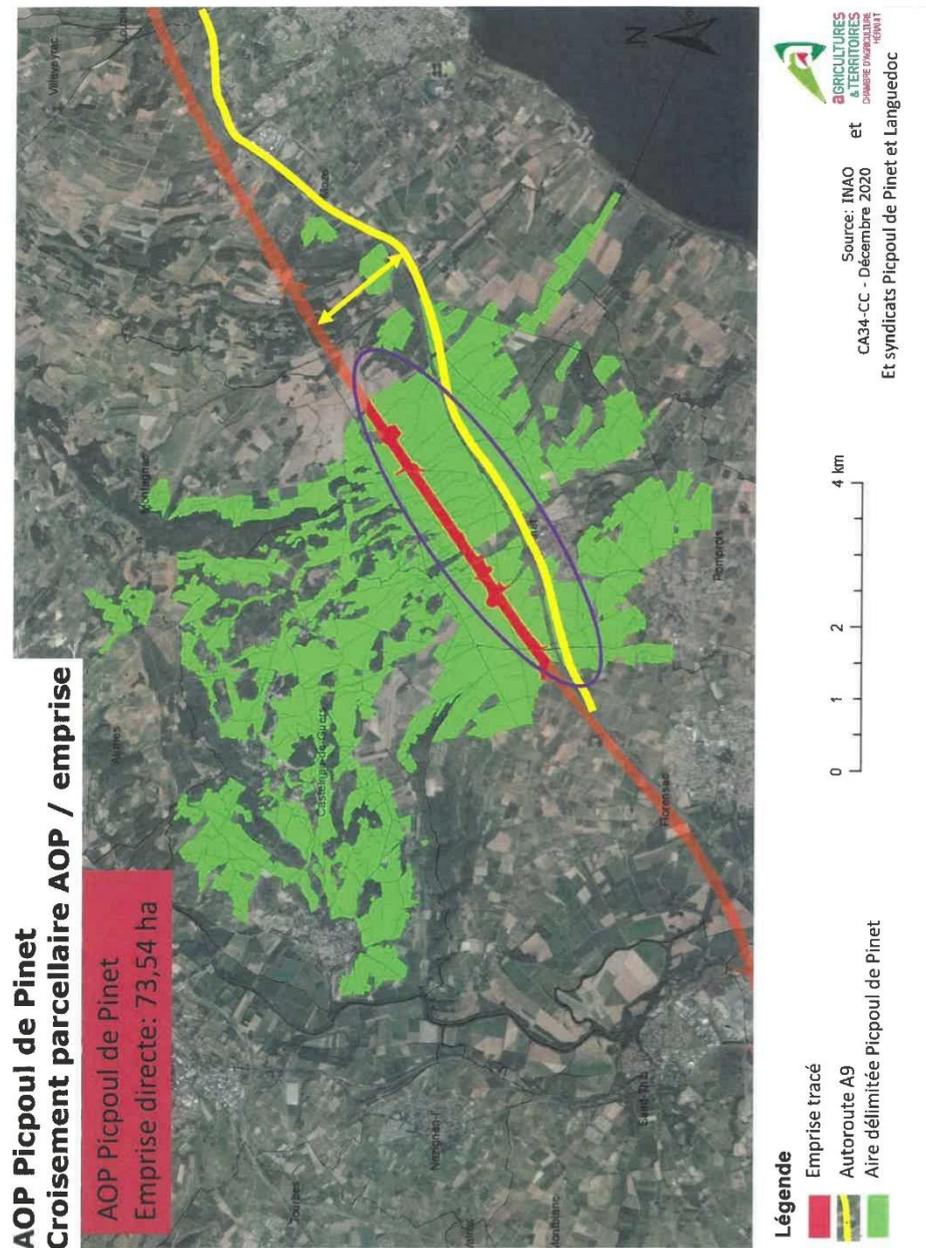


Jean-Benoît CAVALIER

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

LM08





Lattes le 15 janvier 2021

COPIE

Stéphane Lubrano
Directeur LNMP
SNCF RÉSEAU,
101 allée de Délos
34000 Montpellier

Objet : défense terroirs AOP / concertation LGV Montpellier-Perpignan phase 1
Ref : FS/JBC/BC/VR : 21/02

Monsieur le Directeur,

Nous intervenons respectivement en qualités de Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » et Président du Syndicat de l'appellation d'origine protégée « Languedoc ».

Nos syndicats sont reconnus Organisme de Défense et de Gestion de leur appellation et ont donc en charge la défense de leur appellation.

Nous avons été informés de la concertation concernant le projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

Comme l'a indiqué Béatrice de Chabert lors de la réunion du 7 janvier 2021 nous déplorons que le tracé proposé - comme l'ensemble des différents tracés qui ont été étudiés auparavant - impacte de façon majeure les aires délimitées et les vignobles d'appellation d'origine protégée.

Nous allons par la présente concentrer nos remarques sur la **phase 1**, c'est à-dire le tronçon Montpellier-Béziers dans la mesure où c'est celui qui est envisagé dans un premier temps.

Le tracé envisagé empiète sur plusieurs aires classées en appellation d'origine protégée « Languedoc » et en particulier sur **celle de l'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet » qui se voit traversée de part en part, en plein cœur.**

Lors des consultations précédentes nous avons à plusieurs reprises exprimé notre désaccord sur ce projet. Or cette nouvelle version accentue encore les impacts négatifs **puisque la surface d'emprise du tracé a augmenté de 55%** par rapport à celle de 2015.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet - 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta - CS 30030 - 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

D'après les estimations, cette phase 1 de la ligne nouvelle entrainerait une amputation directe **de 96 ha d' AOP « Languedoc »** qui concernent :

- 23 ha situés entre autre sur les communes de Montblanc et de Béziers,
- et surtout **plus de 73 ha classés également en AOP « Picpoul de Pinet »**.

Cela est considérable lorsque l'on sait que ces chiffres sont susceptibles de doubler à cause des surfaces perdues et parties délaissées qui ne pourront pas être exploitées.

Au-delà des impacts sur les exploitations individuelles (difficultés d'accès aux parcelles, déséquilibre de l'encépagement, pertes directes de potentiel de production, difficultés économiques, impacts visuels et sonores, impacts sur l'énotourisme etc) la réalisation d'une telle infrastructure au cœur du vignoble **« Picpoul de Pinet » constitue une atteinte catastrophique et irréversible à ce terroir AOP**, l'un des plus emblématiques et des mieux valorisés dans la famille AOP « Languedoc ». C'est ce que nous allons exposer ci-dessous.

- **Un terroir d'appellation d'origine contrôlée strictement délimité, ni substituable ni transposable**

« Picpoul de Pinet », a été reconnu en appellation d'origine protégée spécifique le 23 septembre 2013. Cela est l'aboutissement du travail des vignerons qui ont valorisé et renforcé l'image et la notoriété de ce terroir en s'appuyant sur sa spécificité et son originalité.

L'aire géographique s'étend exclusivement sur 6 communes (Castelnau-de-Guers, Florensac, Mèze, Montagnac, Pinet, Pomerols). Comme pour toute appellation d'origine la délimitation parcellaire restrictive au sein des communes ne réside dans l'aire délimitée que les parcelles dont les critères sont conformes à la spécificité AOP « Picpoul de Pinet ».

Le cahier des charges très restrictif de l'appellation n'autorise qu'un seul cépage, le piquepoul blanc, cépage historique sur ce terroir et particulièrement bien adapté. La grande majorité des surfaces sont plantées avec ce cépage et produisent de l'appellation.

La particularité d'une aire d'appellation d'origine est qu'elle s'appuie sur des facteurs naturels, historiques et humains et **qu'elle n'est pas transposable ailleurs, ni substituable**. La délimitation parcellaire n'est pas extensible, et toute parcelle perdue est irremplaçable.

En ce sens **toute disparition d'une partie de terroir AOP est irréversible**. Cela est fortement préjudiciable dans le cadre d'une appellation aussi restreinte et dynamique que « Picpoul de Pinet ».

- **Des préjudices économiques majeurs pour cette appellation très dynamique et parmi les mieux valorisées**

« Picpoul de Pinet » est l'une des appellations hiérarchisées de l'AOP « Languedoc » les mieux valorisées.

Depuis des années, la revendication en AOP « Picpoul de Pinet » n'a cessé de progresser en volume et en valeur. La production se situe en moyenne à 81 000 hl sur les trois dernières années, ce qui est inférieur aux utilisations qui ont atteint 83 000 hl sur 12 mois (à fin octobre 2020) malgré la crise sanitaire.

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

Vu le fort dynamisme de l'appellation, les stocks au 31 juillet 2020 permettent à peine de couvrir les besoins jusqu'à la commercialisation du nouveau millésime tandis que les prix continuent à afficher une constante progression.

Le potentiel d'augmentation de production d'AOP « Picpoul de Pinet » reste faible. En effet la grande majorité de l'aire délimitée est déjà plantée en cépage piquepoul blanc et revendiquée en AOP « Picpoul de Pinet » (dès que l'âge des vignes le permet).

La perte de près de 150 ha serait donc fortement préjudiciable dans un contexte où les marchés sont en pleine progression et où les opérateurs risquent déjà de manquer de produit.

- **Atteinte au paysage : une perte d'image irrémédiable**

La mise en valeur du terroir et du paysage est une des missions majeures du Syndicat ODG « Picpoul de Pinet ». Ce dernier, très actif dans ce domaine, a réalisé des études paysagères avec l'École nationale supérieure de paysage de Versailles afin de mieux valoriser encore son environnement paysager et **développer l'oenotourisme**.

Une appellation d'origine se définit par son milieu naturel, l'action des hommes mais aussi par la valorisation du paysage qui l'englobe.

Le vigneron vend dans une bouteille la qualité et la typicité de son vin, mais aussi son paysage. C'est la part de rêve créatrice de valeur ajoutée.

Or la réalisation d'une infrastructure telle que la ligne LGV qui traverse de part en part le vignoble - et se cumule aux infrastructures déjà présentes - induit un impact visuel et sonore très important. L'appellation subirait ainsi une atteinte majeure au paysage, et donc une perte d'image irrémédiable.

En conclusion, vu les incidences sur l'appellation d'origine protégée, les Syndicat « Languedoc » et « Picpoul de Pinet » ne peuvent être que défavorables à un tel projet.

En tout état de cause ils souhaitent être associés directement à l'évolution de ce projet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP « Picpoul de Pinet »



Frédéric SUMIEN

Le Président du Syndicat ODG
de l'AOP « Languedoc »



Jean-Benoît CAVALIER

Copies : Mr le Préfet, Mr le Président du Conseil Département de l'Hérault, Mr le Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault

SYNDICAT DE L'AOP PICPOUL DE PINET
13 avenue du Picpoul de Pinet – 34850 PINET

Syndicat AOP LANGUEDOC
Maison des vins du Languedoc | Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 LATTES CEDEX
Tél. 04 67 06 04 44 | Fax 04 67 58 05 15 contact@languedoc-aoc.com | www.languedoc-aoc.com

2022

2008



Lattes le 14 septembre 2015

COPIE

Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon
Préfecture
34, place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex

Objet : consultation LGV Montpellier-Perpignan
Ref : GB/BC : 15-26

Monsieur le Préfet,

J'interviens en qualité de Président du Syndicat de l'Appellation d'Origine Protégée « Picpoul de Pinet » reconnu Organisme de Défense et de Gestion de l'appellation.

L'ODG est en charge de la défense de l'appellation d'origine protégée.

Nous avons pris connaissance du dossier ministériel concernant le projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (tracé et gares nouvelles) et pour lequel vous nous invitez à vous faire part de notre avis.

Nous déplorons que le tracé proposé - comme l'ensemble des différents tracés qui ont été étudiés - impacte de façon majeure le vignoble d'appellation d'origine protégée « Picpoul de Pinet ». En effet il traverse de part en part l'aire délimitée de l'appellation protégée, et de plus il entraîne une amputation de surface AOP de plus 50 ha.

Au-delà des impacts sur les exploitations individuelles (difficultés d'accès aux parcelles, déséquilibre de l'encépagement, pertes directes de potentiel de production, difficultés économiques, impacts visuels et sonores, etc) la réalisation d'une telle infrastructure au cœur du vignoble « Picpoul de Pinet » constitue une atteinte irréversible à ce terroir AOP, l'un des plus emblématiques et des mieux valorisés du Languedoc. C'est ce que nous allons exposer ci-dessous.

Syndicat/ODG de l'AOC Picpoul de Pinet

Siège social : 13 Avenue du Picpoul – 34850 PINET

Services administratifs : Maison des Vins- Mas de Saporta- CS30030- 34973 LATTES CEDEX 04.67.06.04.44

- **Un terroir d'appellation d'origine contrôlée strictement délimité, ni substituable ni extensible**

« Picpoul de Pinet », a été reconnu en appellation d'origine protégée spécifique le 23 septembre 2013. Cela est l'aboutissement du travail des vignerons qui ont valorisé et renforcé l'image et la notoriété de ce terroir en s'appuyant sur sa spécificité et son originalité.

L'aire géographique s'étend exclusivement sur 6 communes (Castelnau-de-Guers, Florensac, Mèze, Montagnac, Pinet, Pomerols). Comme pour toute appellation d'origine la délimitation parcellaire restrictive au sein des communes ne retient dans l'aire délimitée que les parcelles dont les critères sont conformes à la spécificité AOP « Picpoul de Pinet », soit 2000 ha.

Le cahier des charges très restrictif de l'appellation n'autorise qu'un seul cépage, le piquepoul blanc, cépage historique sur ce terroir et particulièrement bien adapté. La grande majorité des surfaces sont plantées avec ce cépage et produisent de l'appellation.

La particularité d'une aire d'appellation d'origine est qu'elle s'appuie sur des facteurs naturels, historiques et humains et qu'elle n'est pas transposable ailleurs, ni substituable. La délimitation parcellaire n'est pas extensible, et toute parcelle perdue est irremplaçable.

En ce sens toute disparition d'une partie de terroir AOC est irréversible. Cela est fortement préjudiciable dans le cadre d'une appellation aussi restreinte et dynamique que « Picpoul de Pinet ».

- **Une appellation très recherchée, un potentiel de production utilisé en totalité**

« Picpoul de Pinet » est l'une des appellations du Languedoc les mieux valorisées.

Depuis des années, la revendication en AOP « Picpoul de Pinet » n'a cessé de progresser en volume. En 2014 la production d'AOP Picpoul de Pinet a atteint 68 000 hls.

Vu le fort dynamisme de l'appellation, la déclaration de récolte est inférieure aux utilisations qui ont atteint 75 000 hls pour la campagne 2014-2015.

Après un stock historiquement bas au 31 juillet 2014 (18666 hls soit 2,9 mois d'utilisations), la pénurie s'accroît avec une estimation du stock au 31 juillet 2015 est de 11000 hls soit moins de 1,75 mois d'utilisations, alors que les prix continuent à afficher une constante progression.

Syndicat/ODG de l'AOC Picpoul de Pinet

Siège social : 13 Avenue du Picpoul – 34850 PINET

Services administratifs : Maison des Vins- Mas de Saporta- CS30030- 34973 LATTES CEDEX 04.67.06.04.44